

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

1 - DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Nicolas ROULY

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Nicolas ROULY

GRAND-QUEVILLY, VILLE DURABLE

3 - METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR
L'INVESTISSEMENT LOCAL - CONVENTION FINANCIERE POUR LE
REAMENAGEMENT DU PARC DE LA ROSERAIE - PHASE 1 - RENOVATION DES
OUVRAGES HYDRAULIQUES

Rapporteur : Lionel ROSAY

4 - CONVENTIONS FINANCIERES ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET
LA VILLE POUR TROIS PROJETS D'AMENAGEMENT D'ESPACES NOURRICIERS

Rapporteur : Barbara GUILLEMIN

5 - METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR
L'INVESTISSEMENT LOCAL - CONVENTION FINANCIERE POUR LA
RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARYSE BASTIE

Rapporteur : Loïc SEGALEN

6 - AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - CONVENTION D'AIDE FINANCIERE
POUR LA VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARYSE
BASTIE

Rapporteur : Loïc SEGALEN

7 - CHEMIN DE LA POUDRIERE - CONVENTION POUR LA PLANTATION ET
L'ENTRETIEN D'UNE HAIE SUR UN TERRAIN APPARTENANT A LA VILLE AVEC LA
SOCIETE ETHYPHARM

Rapporteur : François TORRETON

GRAND-QUEVILLY, VILLE PRESERVEE

8 - SIGNATURE AVEC LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE ROUEN D'UN PROTOCOLE DE MISE EN OEUVRE DE LA TRANSACTION PENALE

Rapporteur : Nicolas ROULY

9 - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE DE PETIT ET GRAND QUEVILLY SUR LES HABITATIONS AUTOUR DE L'ETABLISSEMENT LAT NITROGEN, ANCIENNEMENT BOREALIS – AVENANT N° 3

Rapporteur : Karim TERNATI

10 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Essaïd EZABORI

GRAND-QUEVILLY, VILLE CITOYENNE

11 - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES CONSEILLERS DE QUARTIER DE GRAND QUEVILLY (CQGQ)

Rapporteur : Barbara GUILLEMIN

12 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION AMICALE ET D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL COMMUNAL 2025-2028

Rapporteur : Daniel ASSE

13 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Christine DUNET

14 - APPROBATION DU VERSEMENT D'ACOMPTES DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA VILLE

Rapporteur : Françoise DECAUX-TOUGARD

15 - MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Isabelle BERENGER

16 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Anne VORANGER

17 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2025

Rapporteur : Christine DUNET

18 - TARIFS MUNICIPAUX 2025

Rapporteur : Roland MARUT

GRAND-QUEVILLY, VILLE EDUCATIVE

19 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION ASS' MAT' MAIN DANS LA MAIN

Rapporteur : Françoise DECAUX-TOUGARD

20 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES POUR LES PROJETS D' ACTIONS EDUCATIVES – ANNÉE 2025

Rapporteur : Roland MARUT

21 - SIGNATURE DE LA CONVENTION PILOTAGE PROJET DE TERRITOIRE

Rapporteur : Corinne MAILLET

22 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES ET ARTISTIQUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE IMPLIQUANT LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS

Rapporteur : Christelle FERON

GRAND-QUEVILLY, VILLE SOLIDAIRE

23 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'APAJH POUR LA PRODUCTION ET LA LIVRAISON DE REPAS

Rapporteur : Didier BOUTEILLER

24 - ADHESION A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE AGGLOMERATION ROUEN RIVE SUD (CPTS A2RS)

Rapporteur : Sylvie RIDEL

25 - SIGNATURE DE LA CHARTE RESEAU SANTE SEXUELLE DE LA METROPOLE DE ROUEN NORMANDIE

Rapporteur : Sylvie RIDEL

26 - PARTENARIAT ENTRE ORANGE ET LE CCAS DE GRAND QUEVILLY POUR L'ANIMATION D'UN CYCLE D'ATELIERS NUMERIQUES POUR LES SENIORS

Rapporteur : Carol DUBOIS

GRAND-QUEVILLY, VILLE DYNAMIQUE

27 - CONTRAT CULTURE TERRITOIRE ENFANCE JEUNESSE (CTEJ)

Rapporteur : Christelle FERON

28 - CONVENTIONS PLURIANUELLES D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS GRAND QUEVILLAISES SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000€

Rapporteur : Tacko DIALLO

29 - CONVENTIONS PLURIANUELLES D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES GRAND QUEVILLAISES SUBVENTIONNEES A PLUS DE 1000€ ET MOINS DE 23 000€

Rapporteur : Bruno PREPOLESKI

30 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE - L'ALCL - L'ASSOCIATION REGIONALE DES ŒUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES DE L'EDUCATION NATIONALE (AROEVEN)

Rapporteur : Jason COLLEATTE

31 - PRET D'UNE OEUVRE AUX LYCEES VAL DE SEINE

Rapporteur : Carole ARSENE

DIVERS

32 - ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Rapporteur : Alain LANOE

33 - CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES SALLES DE L'ESPACE JEUNESSE

Rapporteur : Corinne MAILLET

34 - FOURNITURE DE CARBURANT ET PRESTATIONS ASSOCIEES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Loïc DUBREIL

35 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA PISCINE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2023

Rapporteur : Romuald FONTAINE

36 - CONCESSION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER MATISSE III - COMPTE RENDU ANNUEL 2023 A LA COLLECTIVITE DU CONCESSIONNAIRE, LA SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT

Rapporteur : Aurélien LEROY

37 - GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC POUR L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (HABITAT 76) - EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS D'UN MONTANT DE 1 645 000 EUROS

Rapporteur : Barbara GUILLEMIN

38 - EMPLOI D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Rapporteur : Karim TERNATI

39 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE (PREVOYANCE)-
EVOLUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE EMPLOYEUR
Rapporteur : Philippe LECOMPTE

40 - MISE EN PLACE DU "BONUS ATTRACTIVITE" POUR CERTAINS
PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE
Rapporteur : Cécilia D'ASTORG

41 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET
D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES FONCTIONNAIRES RELEVANT DES CADRES
D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ET DES AGENTS
DE POLICE MUNICIPALE
Rapporteur : Nicolas ROULY

42 - FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE
BUDGET ANNEXE « LE CLOS DU PERE JULES » / REMBOURSEMENT DES FRAIS
DE PERSONNEL
Rapporteur : Jason COLLEATTE

43 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORTS D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE (MRN)
Rapporteur : Roland MARUT

44 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
Rapporteur : Nicolas ROULY

45 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Nicolas ROULY

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme ou M. _____ pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est proposé qu'une mission d'auxiliaire soit confiée à une fonctionnaire municipale, sous la responsabilité de M. le Directeur Général des Services.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de nommer Mme ou M. _____ pour assurer le secrétariat de séance,
- de désigner Mme Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées, pour seconder l'élu dans sa mission de secrétaire.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15

CONSIDERANT :

- Que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Nommer Mme ou M. _____ afin d'assurer le secrétariat de séance.
- Désigner Mme Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées, qui secondera l'élu dans sa mission de secrétaire.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2024

Je sou mets le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 à votre approbation.

Je vous invite à faire savoir si vous avez des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2024.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2024

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15,
- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, joint en annexe,

CONSIDERANT :

- La transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2024,
- Que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2024.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL - CONVENTION FINANCIERE POUR LE REAMENAGEMENT DU PARC DE LA ROSERAIE - PHASE 1 - RENOVATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Par délibération du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021, la Métropole Rouen Normandie a créé un dispositif de soutien à l'investissement des communes appelé Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL). Cette aide pourra porter sur les travaux de bâtiment, d'accessibilité ou d'espaces publics.

Le réaménagement du Parc de la Roseraie, phase 1 rénovation des ouvrages hydrauliques étant éligible au FACIL, une demande de subvention a été adressée à la Métropole Rouen Normandie. Le montant prévisionnel de l'opération est de 585 795.88 € HT.

Par délibération du Bureau Métropolitain du 30 septembre 2024, un montant de 292 897.94 € est attribué à la Ville pour le réaménagement du Parc de la Roseraie, phase 1 rénovation des ouvrages hydrauliques.

Par courrier du 24 octobre 2024, le Président de la Métropole Rouen Normandie a notifié la délibération attributive de fonds de concours au Maire de la commune et lui a fait parvenir la convention financière.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention financière pour le réaménagement du Parc de la Roseraie, phase 1 rénovation des ouvrages hydrauliques,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL - CONVENTION FINANCIERE POUR LE REAMENAGEMENT DU PARC DE LA ROSERAIE - PHASE 1 - RENOVATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021 créant le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL),
- La délibération du Bureau Métropolitain du 30 septembre 2024 relative au réaménagement du Parc de la Roseraie, phase 1 rénovation des ouvrages hydrauliques,
- La décision du Maire du 26 octobre 2023 concernant la demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie,
- Le projet de convention financière du FACIL, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville réalise des travaux de réaménagement du Parc de la Roseraie, phase 1 rénovation des ouvrages hydrauliques pour un montant prévisionnel de 585 795.88 € HT
- Que le projet est éligible au Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local et qu'il a été retenu par délibération du Bureau Métropolitain du 30 septembre 2024,
- Que la Métropole Rouen Normandie a attribué un fonds de concours pour un montant de 292 897.94 € pour l'opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention financière pour le réaménagement du Parc de la Roseraie, phase 1 rénovation des ouvrages hydrauliques,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CONVENTIONS FINANCIERES ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA VILLE POUR TROIS PROJETS D'AMENAGEMENT D'ESPACES NOURRICIERS

La Métropole Rouen Normandie (MRN) s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, à l'agriculture urbaine, à l'alimentation et au jardinage durable. Dans ce cadre, elle a approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2023 son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE). Elle s'est également engagée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT), approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2019, dont l'objectif est de faciliter l'accès de tous à des produits locaux, de qualité et de saison, de soutenir le développement de l'agriculture urbaine par l'autoconsommation et l'autoproduction.

Afin d'encourager les comportements vertueux dans le domaine de l'environnement pour la construction d'une ville durable, la Ville de Grand Quevilly a développé trois nouveaux projets en 2024 :

- La création d'un deuxième jardin partagé rue de la République dans le quartier Bourg - Bois Cany,
- L'installation de carrés potagers rue Arthur Rimbaud dans le quartier Blum-Village scolaire dans le cadre des budgets participatifs,
- L'aménagement d'un jardin de quartier rue du Docteur René Laënnec dans le quartier Bastié-De Lalande dans le cadre des budgets participatifs.

Pour valoriser ces initiatives, la Ville a répondu en juin 2024 à l'appel à projet « Métropole Nourricière », lancé par la MRN afin de solliciter une aide financière et un accompagnement pédagogique pour les usagers de ces espaces. Ces trois projets ont été désignés lauréats.

Par délibération du 30 septembre 2024 le Bureau Métropolitain a attribué un montant maximum de 13 503 € à la Ville pour l'aménagement de ces espaces.

En 2025, des ateliers pédagogiques financés par la MRN pourront également être organisés sur chacun de ces projets, permettant d'animer ces espaces et de les faire vivre auprès des habitants, avec la fourniture de matériel de jardinage.

Pour formaliser cet accompagnement, une convention de partenariat prévue pour une durée d'un an est nécessaire pour chaque projet lauréat.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes des trois conventions financières entre la MRN et la Ville de Grand Quevilly pour les trois projets d'aménagement d'espaces nourriciers cités,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les trois conventions, jointes en annexe, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTIONS FINANCIERES ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE
ET LA VILLE POUR TROIS PROJETS D'AMENAGEMENT D'ESPACES
NOURRICIERS

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019 engageant un Projet Alimentaire Territorial (PAT),
- La délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE),
- La délibération du Bureau Métropolitain du 30 septembre 2024 désignant la Ville de Grand Quevilly lauréate de l'appel à projet « Métropole Nourricière » pour ses trois projets distincts,
- Les trois projets de convention financière joints en annexe,
- L'avis favorable de la 2^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville encourage les comportements vertueux dans le domaine de l'environnement pour la construction d'une ville durable en soutenant notamment la création de jardins partagés,
- Que la Ville a répondu en juin 2024 à l'appel à projet « Métropole Nourricière », lancé par la Métropole Rouen Normandie, pour valoriser la création du jardin partagé rue de la République, l'installation des carrés potagers rue Arthur Rimbaud et l'aménagement du jardin de quartier rue du Docteur Rene Laennec et solliciter dans ce cadre une aide financière ainsi qu'un accompagnement pédagogique des habitants,
- Que ces projets ont été désignés lauréats pour l'année 2024,
- Qu'à ce titre, la Ville recevra une subvention de la Métropole Rouen Normandie d'un montant maximum de 13 503 € pour l'aménagement de ces espaces et bénéficiera en 2025 d'animations pédagogiques sur les différents espaces de jardinage lauréats avec la fourniture de matériel de jardinage,
- Que pour formaliser cet accompagnement, des conventions de financement prévues pour une durée d'un an sont nécessaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes des trois conventions financières entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Grand Quevilly pour les trois projets d'aménagement d'espaces nourriciers cités.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les trois conventions, jointes en annexe, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL - CONVENTION FINANCIERE POUR LA RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARYSE BASTIE

Par délibération du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021, la Métropole Rouen Normandie a créé un dispositif de soutien à l'investissement des communes appelé Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL). Cette aide pourra porter sur les travaux de bâtiment, d'accessibilité ou d'espaces publics.

La renaturation de la cour de l'école élémentaire Maryse Bastié étant éligible au FACIL, une demande de subvention a été adressée à la Métropole Rouen Normandie. Le montant prévisionnel de l'opération est de 398 430.82 € HT.

Par délibération du Bureau Métropolitain du 30 septembre 2024, un montant de 31 796.00 € est attribué à la Ville pour la renaturation de la cour de l'école élémentaire Maryse Bastié.

Par courrier du 24 octobre 2024, le Président de la Métropole Rouen Normandie a notifié la délibération attributive de fonds de concours au Maire de la commune et lui a fait parvenir la convention financière.

La 4^e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention financière pour la renaturation de la cour de l'école élémentaire Maryse Bastié,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL - CONVENTION FINANCIERE POUR LA RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARYSE BASTIE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc SEGALEN, Conseiller Municipal Délégué,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021 créant le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL),
- La délibération du Bureau Métropolitain du 30 septembre 2024 relative à la renaturation de la cour de l'école élémentaire Maryse Bastié,
- Les décisions du Maire du 29 avril 2024 et du 24 septembre 2024 concernant la demande de subvention auprès des financeurs,
- Le projet de convention financière du FACIL, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville réalise des travaux de renaturation de la cour de l'école élémentaire Maryse Bastié pour un montant prévisionnel de 398 430.82 € HT,
- Que le projet est éligible au Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local et qu'il a été retenu par délibération du Bureau Métropolitain du 30 septembre 2024,
- Que la Métropole Rouen Normandie a attribué un fonds de concours pour un montant de 31 796.00 € pour l'opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention financière pour la renaturation de la cour de l'école élémentaire Maryse Bastié,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - CONVENTION D'AIDE FINANCIERE
POUR LA VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
MARYSE BASTIE**

Dans le cadre de son programme Eau et Climat 2019-2024, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie apporte son soutien financier aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel. Une aide porte sur la gestion des eaux pluviales en zone urbaine.

La végétalisation de la cour de l'école élémentaire Maryse Bastié étant éligible à l'aide financière, une demande de subvention a été adressée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le montant prévisionnel de l'opération retenu par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est de 398 431.00 € HT.

Par décision de la Commission d'attribution de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie du 3 octobre 2024, un montant de 146 475.00 € est attribué à la ville pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Maryse Bastié.

Par courrier du 30 octobre 2024, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a notifié la décision attributive de la subvention au Maire de la commune et lui a fait parvenir la convention d'aide financière.

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention d'aide financière pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Maryse Bastié,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - CONVENTION D'AIDE FINANCIERE
POUR LA VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
MARYSE BASTIE**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc SEGALEN, Conseiller Municipal Délégué,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau n° CA 22-10 du 7 juillet 2022,
- La décision de la Commission d'attribution de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie du 3 octobre 2024,
- La délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire,
- Les décisions du Maire du 29 avril 2024 et du 24 septembre 2024 concernant la demande de subvention auprès des financeurs,
- Le projet de convention d'aide financière,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la ville réalise des travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Maryse Bastié pour un montant prévisionnel à 398 431.00 € HT, montant retenu par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Que le projet est éligible à l'aide portant sur la gestion des eaux pluviales en zone urbaine et qu'il a été retenu par décision de la Commission d'attribution de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie du 3 octobre 2024
- Que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a attribué une aide financière pour un montant de 146 475.00 € pour l'opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention financière pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Maryse Bastié,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CHEMIN DE LA POUDRIERE - CONVENTION POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN D'UNE HAIE SUR UN TERRAIN APPARTENANT A LA VILLE AVEC LA SOCIETE ETHYPHARM

La société ETHYPHARM, installée chemin de la Poudrière, porte un projet d'installation d'un champ solaire à concentration, au sol, sur l'arrière de son usine afin de produire de la chaleur et ainsi réduire ses consommations d'énergie et ses émissions de CO2.

La Ville a porté une attention particulière à l'intégration de ce projet dans son environnement et demandé un traitement paysager soigné afin de préserver la vue des habitants du quartier du Clos du Père Jules limitrophe. La société ETYPHARM a proposé la création d'une haie arbustive mais sollicité, pour des raisons à la fois techniques et de sécurité, sa plantation à l'extérieur de sa parcelle sur un terrain appartenant à la Ville.

La Ville a répondu favorablement à la condition que la société ETYPHARM s'engage à en assurer l'entretien.

Une convention est nécessaire pour formaliser cet accord. La convention est consentie pour une durée de cinq années et pourra se poursuivre par tacite reconduction. La durée totale de la convention, et ses éventuels renouvellements, ne pourra excéder 12 ans.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention, et ses éventuels avenants à intervenir, avec la société ETHYPHARM pour la plantation et l'entretien d'une haie sur un terrain appartenant à la Ville.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CHEMIN DE LA POUDRIERE - CONVENTION POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN D'UNE HAIE SUR UN TERRAIN APPARTENANT A LA VILLE AVEC LA SOCIETE ETHYPHARM

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur François TORRETON, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- La demande de la société ETHYPHARM,
- Le projet de convention, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 2^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la société ETHYPHARM, installée chemin de la Poudrière, porte un projet d'installation d'un champ solaire à concentration, au sol, sur l'arrière de son usine afin de produire de la chaleur et ainsi réduire ses consommations d'énergie et ses émissions de CO2,
- Que la Ville a porté une attention particulière à l'intégration de ce projet dans son environnement et demandé un traitement paysager soigné afin de préserver la vue des habitants du quartier du Clos du Père Jules limitrophe,
- Que la société ETHYPHARM a proposé la création d'une haie arbustive mais sollicité, pour des raisons à la fois techniques et de sécurité, sa plantation à l'extérieur de sa parcelle sur un terrain appartenant à la Ville,
- Que la Ville a répondu favorablement à cette demande sous réserve que la société ETHYPHARM s'engage à assurer l'entretien de ladite haie,
- Qu'il est nécessaire de formaliser cet accord par une convention,
- Que la convention est consentie pour une durée de cinq années et pourra se poursuivre par tacite reconduction d'année en année sans que sa durée totale avec ses éventuels renouvellements ne puisse excéder 12 ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention, et ses éventuels avenants à intervenir, avec la société ETHYPHARM pour la plantation et l'entretien d'une haie sur un terrain appartenant à la Ville.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SIGNATURE AVEC LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE ROUEN D'UN PROTOCOLE DE MISE EN OEUVRE DE LA TRANSACTION PENALE

La transaction pénale est une alternative aux poursuites pénales.

Le dispositif de transaction s'applique aux contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens.

Il s'agit d'un premier niveau de réponse, qui prend la forme :

- 1- soit d'une indemnisation financière de la commune : Ce dispositif peut, dans certains cas, proposer à l'auteur d'une infraction, de payer une certaine somme d'argent. S'il accepte, l'auteur de l'infraction ne sera pas ou plus poursuivi.
- 2- soit d'une activité non rémunérée au profit de la commune : Dans d'autres cas, l'auteur des faits peut également effectuer un travail non rémunéré de 30h maximum dans l'un des services de la Ville.

La transaction ne peut être proposée qu'aux personnes majeures.

Sont ainsi visées les infractions suivantes :

- de destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune (art. R 635-1 du code pénal, contravention de 5^e classe) ;
- de l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (art. R 632-1 du code pénal, contravention de 2^e classe) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal ;
- de l'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule (art. R 635-8 du code pénal, contravention de 5^e classe) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal.

En fonction de chaque situation rencontrée dans le cadre de ce protocole, des conventions-types sont annexées à celui-ci.

Le protocole est conclu pour une durée d'un an, au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

La 3^e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole relatif à la mise en œuvre de la transaction pénale,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de ce protocole (et notamment les conventions-types).

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**SIGNATURE AVEC LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE ROUEN D'UN PROTOCOLE DE MISE EN OEUVRE DE LA
TRANSACTION PENALE**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211- 1 et L. 2122-18,
- Le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 132-4 et L. 132-7,
- Le Code de Procédure Pénale et notamment l'article 44-1,
- La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,
- Le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,
- Le projet de protocole relatif à la mise en œuvre de la transaction pénale, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 3^e Commission

CONSIDERANT :

- Que le Code de la Sécurité Intérieure permet au maire, ou à son adjoint ou membre du conseil municipal dûment désigné par arrêté, de procéder verbalement à l'encontre de l'auteur d'un fait susceptible de porter atteinte au bon ordre, à la sureté, à la sécurité ou à la salubrité, à un rappel de ses obligations,
- Que le Code de Procédure Pénale permet au maire, ou à son délégataire, de proposer, à l'auteur d'une contravention pouvant-être constatée par les agents de police municipale commise au préjudice de la commune, une transaction consistant en la réparation de ce préjudice,
- La stratégie de la Ville en matière de prévention de la délinquance,
- Le partenariat étroit de la Ville avec le procureur de la République et la Police Nationale,
- Qu'un protocole doit être signé entre le Maire et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rouen afin de mettre en œuvre la transaction pénale,
- Que ce protocole est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation des parties.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 3^e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole relatif à l'organisation de la transaction,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de ce protocole (et notamment les conventions-types).

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE DE PETIT ET GRAND QUEVILLY SUR LES HABITATIONS AUTOUR DE L'ETABLISSEMENT LAT NITROGEN, ANCIENNEMENT BOREALIS – AVENANT N° 3

Par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand Quevilly a été approuvé. Ce P.P.R.T. prescrit la réalisation de travaux de protection pour les habitations situées en zone d'aléas de surpression.

Pour rappel, le financement des travaux prescrits sur les logements qui sont la propriété de personnes physiques est, suivant la législation actuelle, assuré à 90 % :

- 40 % sous forme de crédit d'impôt ;
- 25 % par les collectivités percevant la contribution économique territoriale (Métropole Rouen Normandie, Région Normandie et Département de la Seine-Maritime) ;
- 25 % par la société LAT Nitrogen, anciennement Borealis.

Par délibération du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits sur les habitations par ce P.P.R.T. passée entre les collectivités et l'industriel. La Ville prend ainsi en charge 5 % du coût des travaux, et LAT Nitrogen, 5 % supplémentaires, permettant de financer à 100 % ces travaux.

Par délibération du 26 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 à cette convention afin de faire évoluer et d'adapter les modalités de financements pour apporter des solutions aux ménages en difficulté financière.

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 à cette convention afin d'élargir aux contribuables propriétaires de logements les possibilités de financement des travaux prescrits, suite aux modifications législatives survenues en 2021.

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié, par son article 17, le Code de l'Environnement pour prolonger de huit à onze années la durée de réalisation des travaux de protection des logements.

Cet avenant n° 3 a donc pour objet d'adapter la convention à la législation en vigueur. Il comprend une réécriture du terme de la convention, intégrant cette récente évolution de la date d'échéance (soit jusqu'au 25 janvier 2029) ainsi qu'un délai pour le traitement administratif et financier (soit jusqu'au 25 janvier 2030).

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand Quevilly sur les habitations autour de l'établissement LAT Nitrogen, anciennement Borealis,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes pièces à intervenir.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE DE PETIT ET GRAND QUEVILLY SUR LES HABITATIONS AUTOUR DE L'ETABLISSEMENT LAT NITROGEN, ANCIENNEMENT BOREALIS – AVENANT N° 3

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Karim TERNATI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement et notamment son article L. 515-19,
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand Quevilly, approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018,
- La convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand Quevilly sur les habitations autour de l'établissement LAT Nitrogen, anciennement Borealis, du 27 décembre 2018, approuvée par le Conseil Municipal le 15 octobre 2018,
- L'avenant n° 1 à la convention mentionnée ci-dessus, approuvé par le Conseil Municipal le 26 juin 2020,
- L'avenant n° 2 à la convention mentionnée ci-dessus, approuvé par le Conseil Municipal le 28 mars 2022,
- Le projet d'avenant n° 3 à la convention mentionnée, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 2^e Commission

CONSIDERANT :

- Les modifications législatives introduites par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 afin de prolonger de huit à onze années la durée de réalisation des travaux de protection des logements,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle

et portuaire de Petit et Grand Quevilly sur les habitations autour de l'établissement LAT Nitrogen, anciennement Borealis,

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 susmentionné ainsi que toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2025

Chaque année, les commerces de détail (vente de produits finis aux particuliers) peuvent solliciter la Ville afin de déroger au repos dominical de leurs salariés.

Cela permet à ces établissements de pouvoir employer leurs salariés le dimanche lorsqu'une hausse d'activité le justifie (périodes de soldes, fêtes de fin d'année, portes ouvertes...).

Cette dérogation peut être accordée pour les commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015.

Depuis plusieurs années, sur le territoire de Grand Quevilly, les commerçants sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical de leurs salariés dans la limite de cinq dimanches par an. Cela permet de garantir un équilibre entre la consommation et le travail, mais également entre les grandes enseignes et les commerces de proximité.

Une consultation a été lancée en septembre auprès des commerçants concernés ainsi que des syndicats d'employeurs et de salariés pour recueillir leurs avis sur différentes propositions.

La 3^e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sur une proposition de cinq dérogations au repos dominical des salariés pour les commerces de détail en 2025 à savoir les 12 janvier, 30 novembre ainsi que les 7, 14 et 21 décembre.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2025
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21,
- La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Les avis rendus par les commerçants ainsi que les syndicats de salariés et d'employeurs suite à la procédure de consultation,
- L'avis favorable de la 3^e Commission

CONSIDERANT :

- Que des commerces de détail ont sollicité la Ville afin de déroger au repos dominical de leurs salariés pour l'année 2025,
- Que la liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et doit être soumise à l'avis du Conseil Municipal,
- Que depuis plusieurs années, sur le territoire de Grand Quevilly, les commerçants sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical de leurs salariés dans la limite de cinq dimanches par an,
- Que les dérogations accordées permettent aux commerces de pouvoir rester attractifs lors des périodes de hausse d'activité,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 3^e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Emettre un avis favorable sur une proposition de cinq dérogations au repos dominical des salariés pour les commerces de détail en 2025 à savoir les 12 janvier, 30 novembre ainsi que les 7, 14 et 21 décembre.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES CONSEILLERS DE QUARTIER DE GRAND QUEVILLY (CQGQ)

Conformément à l'engagement pris dans le Livre des Projets porté par la majorité municipale et suite aux délibérations du Conseil Municipal du 21 juin 2022, actant la création des conseils de quartiers, et celle du 23 septembre 2022, validant leur règlement intérieur, six conseils de quartier ont été créés à Grand Quevilly. Les conseillers de quartier ont été tirés au sort pour une durée de deux ans avec la possibilité lors de ce premier exercice, de poursuivre leur mission dans le cadre d'un second mandat.

Ce premier mandat s'achevant, il est nécessaire de procéder au renouvellement du mandat des conseillers de quartier.

Nomination des conseillers

A ce jour, trente-cinq d'entre eux sont toujours engagés dans le dispositif et participent aux travaux menés par les conseils de quartier.

Conformément au règlement intérieur, tout habitant à partir de seize ans peut se porter volontaire pour devenir conseiller de quartier. Le mandat est d'une durée de deux ans. Les conseillers tirés au sort dans le cadre de ce renouvellement partiel pourront renouveler leur mandat une fois.

Les conseillers de quartier toujours engagés dans la démarche ont donc la possibilité de renouveler leur mandat s'ils le souhaitent.

Par ailleurs, les places vacantes dans chaque conseil de quartier sont ouvertes à candidature.

Ainsi, chaque conseil de quartier ne disposant pas de ses douze membres fera l'objet d'un renouvellement partiel par tirage au sort, dans le respect de la parité femme-homme. Pour ce faire, la Ville procédera à un appel à volontaires auprès de l'ensemble des habitants de la commune avant la fin d'année 2024. Cet appel à candidatures se poursuivra jusqu'au début du mois de février. Un tirage au sort sera ensuite effectué après les congés scolaires de février 2025 par un commissaire de Justice parmi les candidats pour compléter les conseils.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser le renouvellement du mandat des conseillers de quartier de Grand Quevilly déjà engagés dans la démarche qui le souhaitent pour deux ans (période 2024-2026),
- D'autoriser le renouvellement partiel par tirage au sort des conseils de quartier qui ne disposeraient pas de leurs douze membres afin de compléter les équipes.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES CONSEILLERS DE QUARTIER DE GRAND QUEVILLY (CQGQ)

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-1,
- La délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2022,
- La délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2022,
- L'avis favorable de la 2^{ème} Commission,

CONSIDERANT :

- Que la Ville a créé sur son territoire six conseils de quartier,
- Que la délibération du 23 septembre 2022 définit les modalités de renouvellement du mandat des conseillers de quartier,
- Que la durée dudit mandat est de deux ans avec la possibilité lors de ce premier exercice que les conseillers poursuivent leur mission dans le cadre d'un second mandat,
- Que ce premier mandat s'achève et qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du mandat des conseillers de quartier par délibération et ce, conformément aux dispositions du règlement intérieur des Conseils de Quartier de Grand Quevilly,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le renouvellement du mandat des conseillers de quartier de Grand Quevilly déjà engagés dans la démarche qui le souhaite pour deux ans (période 2024-2026),
- Autoriser le renouvellement partiel par tirage au sort des conseils de quartier qui ne disposeraient pas de leurs douze membres afin de compléter les équipes.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION AMICALE ET D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL COMMUNAL 2025-2028

Depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

Cette dernière a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents qu'elle emploie et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant la volonté d'offrir aux agents de la Ville de Grand Quevilly et de son CCAS une action sociale diversifiée et équitable, la collectivité a fait le choix depuis de nombreuses années de proposer des moyens et dispositifs complémentaires avec les prestations du Comité National d'Action Sociale (CNAS) d'une part, et l'offre d'action sociale de proximité développée par l'Association Amicale et d'Entr'Aide du Personnel Communal, d'autre part.

Ainsi, cette dernière propose notamment à ses adhérents des activités et des manifestations culturelles et de loisirs et dans ce cadre, la Ville verse chaque année une subvention à l'association.

Afin d'acter ce partenariat, il est proposé de renouveler pour la période 2025-2028 la convention définissant les objectifs et les engagements respectifs de la Ville de Grand Quevilly et de l'Association Amicale et d'Entr'Aide du Personnel Communal ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle et de son contrôle annuel.

La 4^e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2025-2028 avec l'Association Amicale et d'Entr'Aide du Personnel Communal,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION AMICALE ET D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL COMMUNAL 2025-2028

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Daniel ASSE, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
- L. 2121-29 et L. 2321-2,
- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 731-1 à L. 731-4
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Grand Quevilly met en œuvre l'action sociale à destination des agents municipaux, notamment par l'intermédiaire du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et par l'Association Amicale et d'Entr'Aide du Personnel Communal qu'elle subventionne,
- Que l'Association Amicale et d'Entr'Aide du Personnel Communal, association loi 1901, s'adresse au personnel de la Ville de Grand Quevilly et de son CCAS,
- Que l'activité de l'Amicale rejoint les objectifs de la Ville de Grand Quevilly et de son CCAS en matière de gestion des Ressources Humaines et d'Action sociale,
- Que la Ville souhaite s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics,
- Que la Ville est engagée dans une démarche de contractualisation avec les associations qu'elle subventionne à plus de 1 000€.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention d'objectifs 2025-2028 avec l'Association Amicale et d'Entr'Aide du Personnel Communal,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

J'ai l'honneur de vous présenter la décision modificative n°3 pour l'exercice 2024 du budget principal dont les montants s'établissent comme suit :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		SECTION D'INVESTISSEMENT		
13	1323	Subventions d'investissement - Département	-	197 190,91 €
13	13251	Subventions d'investissement - Métropole		680 168,48 €
13	1328	Autres subventions d'investissement		118 475,00 €
16	1641	Emprunts	-	601 452,57 €
TOTAUX			0,00 €	0,00 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, la décision modificative n°3 du budget permet de modifier les crédits votés au budget primitif.

Les propositions d'inscriptions, uniquement en section d'investissement, visent à intégrer les compléments de crédits de subventions d'investissement notifiés depuis le vote du budget : attribution de la Métropole Rouen Normandie et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour financer divers projets.

L'équilibre de la section est assuré par l'ajustement des crédits prévus pour les subventions d'investissement attribuées par le Département et permet de diminuer la prévision de recours à l'emprunt. Au budget primitif 2024, la prévision de recours à l'emprunt était de 2 989 035,00 €. Cette prévision a été réduite lors du budget supplémentaire d'un montant de 690 994,94 € portant la prévision à 2 298 040,06 €. A l'issue de la présente décision modificative, la prévision de recours à l'emprunt sera de 1 696 587,49 €.

La 4^e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'adopter la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville telle qu'arrêtée ci-dessus.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,
- L'instruction comptable et budgétaire M57,
- La délibération du 15 décembre 2023 relative au budget primitif de la Ville,
- Les délibérations du 27 mars et du 25 septembre 2024, relatives aux décisions modificatives n°1 et n°2 du budget primitif 2024,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux crédits votés au budget primitif de 2024 du budget principal.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter la décision modificative n°3 du budget principal telle qu'arrêtée aux chiffres ci-dessous :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		SECTION D'INVESTISSEMENT		
13	1323	Subventions d'investissement - Département	-	197 190,91 €
13	13251	Subventions d'investissement - Métropole		680 168,48 €
13	1328	Autres subventions d'investissement		118 475,00 €
16	1641	Emprunts	-	601 452,57 €
TOTAUX			0,00 €	0,00 €

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

APPROBATION DU VERSEMENT D'ACOMPTES DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA VILLE

Le montant annuel de la subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale de Grand Quevilly est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif de la Ville.

Cette année, la Ville a souhaité présenter son Débat d'Orientation Budgétaire en décembre afin d'ajuster au mieux son prochain budget dont le vote aura lieu en janvier prochain. Des adaptations sont donc nécessaires afin de permettre le bon fonctionnement de l'ensemble des services à la population.

À ce titre, il est proposé de procéder au versement d'acomptes de cette subvention avant le vote du budget afin de permettre notamment le mandatement des salaires en début d'année 2025, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement lorsque l'adoption du budget a lieu après le 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser ces versements d'acomptes avant le vote du Budget Primitif 2025.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser le versement d'acomptes de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Grand Quevilly avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente et en fonction d'un besoin réel de trésorerie.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU VERSEMENT D'ACOMPTES DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA VILLE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Françoise DECAUX-TOUGARD, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 et L. 2311-7,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et sur autorisation du Conseil Municipal, l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Qu'en l'espèce, le vote du prochain budget primitif de la Ville est prévu en janvier 2025,
- Qu'afin de permettre un fonctionnement normal du Centre Communal d'Action Sociale de Grand Quevilly, il s'avère nécessaire de lui verser des acomptes de subvention avant le vote du budget primitif 2025,
- Qu'il convient d'attribuer lesdits acomptes de subvention via l'adoption d'une délibération distincte du vote du budget et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le versement d'acomptes de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Grand Quevilly avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente et en fonction d'un besoin réel de trésorerie.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 conduisant à la mise en place des règles budgétaires et comptables de la M57, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) associé à cette évolution a été adopté en séance du 15 décembre 2022.

Ce règlement précise les principales règles de gestion financière qui résultent notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il définit également les règles internes propres à la Direction des Finances et de la Commande Publique de la Ville, dans le respect des textes précités afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes.

Ce document a vocation à évoluer et à être complété en fonction de toute évolution législative ou réglementaire ainsi que par toute adaptation aux règles de gestion budgétaires et comptables.

La proposition de révision de ce règlement a pour objectif la prise en compte de l'évolution réglementaire concernant le Compte Financier Unique (CFU), fusion entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion et permettre aussi à l'assemblée délibérante de pouvoir voter son Budget Primitif et son Budget Supplémentaire sur l'ensemble des périodes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La 4^e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- De procéder à la révision du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, joint en annexe, et telle que susmentionnée.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Isabelle BERENGER, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- L'arrêté ministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- La délibération municipale du 10 décembre 2021,
- La délibération municipale du 15 décembre 2022,
- Le projet de révision du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville, sur proposition de la Direction des Finances Publiques, souhaite prendre en compte dans le règlement budgétaire et financier, l'évolution réglementaire concernant le Compte Financier Unique, fusion entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion et permettre aussi à l'assemblée délibérante de pouvoir voter son Budget Primitif et son Budget Supplémentaire sur l'ensemble des périodes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que ce règlement s'applique au budget principal de la Ville et à son budget annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Procéder à la révision du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, joint en annexe, et telle que susmentionnée.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L. 1612-1, prévoit que la collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif (BP) de l'année N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Dans ce cadre, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du Budget Primitif N-1, des Budgets Supplémentaires (BS) et des Décisions Modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée,
- À l'exclusion des crédits nécessaires au remboursement de la dette, et des Restes à Réaliser (RAR),
- Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%,

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

J'ai donc l'honneur de vous demander d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement selon la répartition par chapitre suivante :

Chapitre	BP 2024	BS 2024	DM 2024	Total crédits ouverts 2024	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2025
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	382 000,00	3 000,00	-	385 000,00	96 250,00
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	180 500,00	49 706,00	-	230 206,00	57 551,00
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	15 000,00	32 000,00	-	47 000,00	11 750,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 753 554,00	383 292,00	-	2 136 846,00	534 211,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	7 523 500,00	907 000,00	-	8 430 500,00	2 107 625,00
26 – PARTICIPATIONS ET CREANCES RAT	-	-	15 000,00	15 000,00	3 750,00

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services communaux avant l'adoption du budget primitif 2025 dans les limites proposées ci-dessus.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Anne VORANGER, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville procédera au vote de son budget primitif 2025 avant la date limite réglementaire,
- Que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- Que le montant éligible correspondra à la somme des crédits ouverts en année N-1 (BP+BS+DM), hors crédits nécessaires au remboursement de la dette et des restes à réaliser (RAR),
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption,
- Que l'affectation des crédits se fera par chapitre comme suit :

Chapitre	BP 2024	BS 2024	DM 2024	Total crédits ouverts 2024	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2025
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	382 000,00	3 000,00	-	385 000,00	96 250,00
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	180 500,00	49 706,00	-	230 206,00	57 551,00
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	15 000,00	32 000,00	-	47 000,00	11 750,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 753 554,00	383 292,00	-	2 136 846,00	534 211,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	7 523 500,00	907 000,00	-	8 430 500,00	2 107 625,00
26 – PARTICIPATIONS ET CREANCES RAT	-	-	15 000,00	15 000,00	3 750,00

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services communaux avant l'adoption du budget primitif 2025 dans les limites proposées ci-dessus.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2025

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel, qui rend compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe » et publiée au journal officiel du 8 août 2015) a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants : d'une part, le ROB doit comporter aussi une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (analyse prospective) ; d'autre part, il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il est transmis au Préfet du département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre, mais aussi rendu public, conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Il est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la commune, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population quevillaise, sur la base du « Livre des Projets » élaboré par l'équipe municipale, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- De prendre connaissance des orientations budgétaires 2025 telles que proposées dans le rapport, joint en annexe.
- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2025 organisé en son sein.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2025

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3,
- Le rapport d'orientation budgétaire pour 2025, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Prendre connaissance des orientations budgétaires 2025 telles que proposées dans le rapport, joint en annexe.
- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2025 organisé en son sein.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

TARIFS MUNICIPAUX 2025

En conformité de la réglementation, le Conseil Municipal a le pouvoir de procéder à la révision périodique des tarifs existants. Il est seul compétent pour créer de nouvelles grilles permanentes.

Aussi dans le cadre de l'élaboration du budget primitif pour 2025, il est proposé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 l'ensemble des tarifs municipaux présentés dans la délibération.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- De fixer l'ensemble des tarifs municipaux qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier prochain.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

TARIFS MUNICIPAUX 2025

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Roland MARUT, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment l'article L. 2125-3,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Qu'il relève de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux,
- Qu'il est opportun de centraliser dans une délibération unique, l'ensemble des tarifs municipaux,
- Que la Ville souhaite actualiser les tarifs municipaux pour l'année 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Fixer le montant des tarifs municipaux qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les Locations de Salles

	HT	TTC
Le Groupe Post-Scolaire		
Particuliers – Journée	54,17 €	65,00 €
Particuliers hors commune - Journée	69,17 €	83,00 €
Associations - Journée	75,83 €	91,00 €
Associations hors commune - Journée	102,50 €	123,00 €
Entreprises et autres institutions - Journée (8h-19h)	128,33 €	154,00 €
Forfait ménage	43,33 €	52,00 €
Forfait intervention de la Ville	50,00 €	60,00 €
Grange du Grand Aulnay		
Particuliers - Journée	616,67 €	740,00 €
Particuliers hors commune - Journée	850,00 €	1 020,00 €
Associations - Journée	736,67 €	884,00 €
Associations hors commune - Journée	955,83 €	1 147,00 €
Entreprises et autres institutions - Journée	1 312,50 €	1 575,00 €
Entreprises et autres institutions - Demi-journée (5h)	771,67 €	926,00 €
Forfait ménage	130,83 €	157,00 €
Forfait intervention de la Ville	50,00 €	60,00 €
Forfait 2 jours week-end (du samedi 9h au lundi 9h) - ménage inclus	875,00 €	1 050,00 €
Forfait 2 jours week-end hors commune (du samedi 9h au lundi 9h) - ménage inclus	1 005,83 €	1 207,00 €
Forfait 3 jours week-end (du vendredi 9h au lundi 9h) - ménage inclus	1 128,33 €	1 354,00 €
Forfait 3 jours week-end hors commune (du vendredi 9h au lundi 9h) - ménage inclus	1 268,33 €	1 522,00 €
Bains Douches		
Particuliers - Journée	345,83 €	415,00 €
Particuliers hors commune - Journée	448,33 €	538,00 €
Associations - Journée	486,67 €	584,00 €
Associations hors commune - Journée	631,67 €	758,00 €
Entreprises et autres institutions - Journée	895,83 €	1 075,00 €
Entreprises et autres institutions - Demi-journée (5h)	634,17 €	761,00 €
Forfait ménage	105,00 €	126,00 €
Forfait intervention de la Ville	50,00 €	60,00 €
Forfait 2 jours week-end (du samedi 9h au lundi 9h) - ménage inclus	480,83 €	577,00 €
Forfait 2 jours week-end hors commune (du samedi 9h au lundi 9h) - ménage inclus	655,83 €	787,00 €
Forfait 3 jours week-end + installation (du vendredi 17h au lundi 9h) - ménage inclus	542,50 €	651,00 €
Forfait 3 jours week-end hors commune + installation (du vendredi 17h au lundi 9h) - ménage inclus	848,33 €	1 018,00 €

Salle de réunion du 9ème étage de l'hôtel de ville (salles Panorama, Agglo, Forêt, des Roses avec office adjacent)		
Acteurs économiques (personnes morales) - Tarif journée du lundi au vendredi (25 personnes maximum)	450,00 €	540,00 €
Acteurs économiques (personnes morales) - Tarif matinée le samedi (100 personnes maximum)	250,00 €	300,00 €
Salle de convivialité du Chêne à Leu		
Acteurs économiques (personnes morales) - Tarif matinée du lundi au samedi (36 personnes maximum)	250,00 €	300,00 €
Acteurs économiques (personnes morales) - Tarif journée du lundi au samedi (36 personnes maximum)	450,00 €	540,00 €
Pour les salles "Grange du Grand Aulnay", "Bains Douches" et "Groupe Post Scolaire", une gratuité par an est accordée aux associations quevillaises dont le siège social est basé sur la commune et qui exercent une activité sur la commune ainsi qu'aux établissements scolaires et groupements d'établissements publics locaux d'enseignement de la Ville.		
La tranche "Associations" inclue les associations, les comités d'entreprise locale, les partis politiques, les syndicats, les établissements scolaires et les organismes de formations situés sur la commune. La tranche "Associations hors commune" inclue les associations, les partis politiques, les syndicats, les établissements scolaires et les organismes de formations situés hors commune. La tranche "Entreprises et autres institutions" comprend les entreprises locales ou extérieures, les comités d'entreprise extérieure, les syndicats de copropriété, les assurances et les mutuelles.		
Le Centre Culturel Marx Dormoy		
Associations de Grand Quevilly - Journée + soirée (8h-2h)	500,00 €	600,00 €
Associations hors commune - Journée + soirée (8h-2h)	845,00 €	1 014,00 €
Entreprises et autres institutions - Journée + soirée (8h-2h)	1 365,00 €	1 638,00 €
Forfait ménage	150,00 €	180,00 €
Forfait intervention de la Ville	50,00 €	60,00 €
Technicien, obligatoire avec utilisation du plateau (tarif horaire)	37,10 €	44,52 €
Tarif SSIAP, obligatoire avec utilisation du plateau (tarif horaire)	37,10 €	44,52 €
Tarif agent de sécurité (tarif horaire)	31,80 €	38,16 €
Pour le Centre Culturel Marx Dormoy, une gratuité par an est accordée aux associations quevillaises dont le siège social est basé sur la commune et qui exercent une activité sur la commune ainsi qu'aux établissements scolaires et groupements d'établissements publics locaux d'enseignement de la Ville.		
Camaraderie B3 - Centre Leo Lagrange		
Associations Grand Quevillaise conventionnées	Gratuit	
Associations hors communes et autres institutions - journée	397,50 €	477,00 €
Salle n°1 - Centre SC François Mitterrand		
Associations Grand Quevillaise conventionnées	Gratuit	
Associations hors communes, entreprises et autres institutions - journée	112,50 €	135,00 €
Salle n°2 - Centre SC François Mitterrand		
Associations Grand Quevillaise conventionnées	Gratuit	
Associations hors communes, entreprises et autres institutions - journée	79,17 €	95,00 €

Le Cimetière et le Colombarium

	TTC
Concessions Cimetière	
Concession 15 ans	306,00 €
Concession 30 ans	510,00 €
Concession 50 ans	1 224,00 €
Concession 30 ans hors Commune	1 050,60 €
Grand Quevillais - Seconde et ultérieure inhumation dans concession 15 ans	153,00 €
Hors commune - Seconde et ultérieure inhumation dans concession 15 ans	306,00 €
Grand Quevillais - Seconde et ultérieure inhumation dans concession 30 ans	306,00 €
Hors commune - Seconde et ultérieure inhumation dans concession 30 ans	612,00 €
Grand Quevillais - Seconde et ultérieure inhumation dans concession 50 ans	510,00 €
Hors commune - Seconde et ultérieure inhumation dans concession 50 ans	816,00 €
Concessions Columbarium	
Porte de colombarium	204,00 €
Grands Quevillais	
Achat ou renouvellement - Quinzenaire	291,72 €
Achat ou renouvellement - Trentenaire	447,78 €
Hors commune	
Achat ou renouvellement - Trentenaire	642,60 €
Grands Quevillais	
Quinzenaire (seconde et ultérieure inhumation)	173,40 €
Trentenaire (seconde et ultérieure inhumation)	255,00 €
Hors commune	
Trentenaire (seconde et ultérieure inhumation)	357,00 €
Concessions Caveau Urne	
Grands Quevillais	
Achat ou renouvellement - Trentenaire	377,40 €
Hors commune	
Achat ou renouvellement - Trentenaire	591,60 €
Grands Quevillais	
Achat ou renouvellement - Cinquantenaire	1 009,80 €
Grands Quevillais	
Trentenaire (seconde et ultérieure inhumation)	229,50 €
Hors commune	
Trentenaire (seconde et ultérieure inhumation)	326,40 €
Grands Quevillais	
Cinquantenaire (seconde et ultérieure inhumation)	346,80 €

Caveau	
Caveau existant disponible	1 000,00 €
<i>Le tarif Grands Quevillais reprend les habitants de la commune, les personnes décédées sur la commune ou la sépulture de famille, et les grand quevillais placés en EHPAD.</i>	
<i>Le tarif Hors Commune reprend les personnes présentant un lien particulier avec la commune</i>	

	HT	TTC
Théâtre Charles Dullin - Hors les Murs - Billetterie		
Tarif jeune public (en famille)		
- Plein	4,90 €	5,00 €
- CCAS (bénéficiaires du CCAS de Grand Quevilly)	2,45 €	2,50 €
Tarif tout public		
- Plein	14,69 €	15,00 €
- Réduit (demandeurs d'emploi grand quevillais, groupe à partir de 10 personnes, intermittents du spectacle et professionnels de la culture)	9,79 €	10,00 €
- Réduit + (bénéficiaires de minima sociaux : RSA, AAH, ASPA; étudiants; moins de 18 ans; scolaires)	4,90 €	5,00 €
- OFFRE FLASH (tarif valable 48h, et proposé quelques jours avant la représentation sur une sélection de spectacles)	4,90 €	5,00 €
- CCAS (bénéficiaires du CCAS de Grand Quevilly)	4,90 €	5,00 €
Tarif Scolaire		
- Plein	4,90 €	5,00 €
Tarif Pass 3 spectacles (sur spectacles tout public hors tarif exceptionnel)		
- Plein	34,28 €	35,00 €
- Réduit (demandeurs d'emploi grand quevillais, groupe à partir de 10 personnes, intermittents du spectacle et professionnels de la culture)	24,49 €	25,00 €
Tarif Exceptionnel		
- Plein	19,59 €	20,00 €
- Réduit (demandeurs d'emploi grand quevillais, groupe à partir de 10 personnes, intermittents du spectacle et professionnels de la culture)	14,69 €	15,00 €
- Réduit + (bénéficiaires de minima sociaux : RSA, AAH, ASPA; étudiants; moins de 18 ans; scolaires)	9,79 €	10,00 €
- CCAS (bénéficiaires du CCAS de Grand Quevilly)	4,90 €	5,00 €
Tarif Festhéo		
- Pass Week end	19,59 €	20,00 €
- Pass Week end réduit et adhérents FNCTA	14,69 €	15,00 €
- Pass Week end réduit+	9,79 €	10,00 €
Spectacle seul (tarif unique)	4,90 €	5,00 €

Petite Restauration et Bar		
Bar		
Vin au verre (12,5 cl)	2,50 €	3,00 €
Vin en bouteille (75 cl)	12,50 €	15,00 €
Bière (25 cl)	2,50 €	3,00 €
Bière (33cl)	3,33 €	4,00 €
Bière (50cl)	5,00 €	6,00 €
Bière (75cl)	7,50 €	9,00 €
Sirops (33cl)	1,36 €	1,50 €
Boisson non alcoolisée (25cl)	1,82 €	2,00 €
Boisson non alcoolisée (33 cl)	2,73 €	3,00 €
Café	0,91 €	1,00 €
Thé	0,91 €	1,00 €
Petite Restauration		
Petite Restauration en sachet (chips...) emballage individuel sucré salé	1,67 €	2,00 €
Petite Restauration sur planche (bocaux, terrines...)	5,00 €	6,00 €

La Médiathèque

	TTC
Inscriptions Médiathèque – Objethèque (Tarif à l'année)	
Grands Quevillais	Gratuit
Hors commune	26,00 €
Reproduction de la carte	2,00 €
Pénalités pour retard, détérioration, non restitution	
Pénalité de retard (si restitution au-delà des 4 semaines de la date prévue) - Forfait pour l'ensemble des documents en retard	15,00 €
Pénalité pour non restitution de document ou détérioration de documents prêtés - de 10 fois (hors DVD) - Forfait + Valeur commerciale ou rachat à l'identique	15,00 €
Pénalité pour non restitution ou détérioration de documents prêtés 10 fois ou plus (hors DVD) Forfait + 50% de la valeur commerciale des documents ou rachat à l'identique	15,00 €
Pénalité pour détérioration ou non restitution d'un DVD simple - Forfait	15,00 €
Pénalité pour détérioration ou non restitution d'un coffret de DVD (à partir de deux DVD) - Forfait pour l'ensemble du coffret	30,00 €
Pénalités liées à l'Objethèque	
Pénalité de retard (si restitution au-delà des 4 semaines de la date prévue) : Forfait de 15,00 € pour l'ensemble des objets en retard	

Pénalité pour non restitution de l'objet prêté ou détérioration : Remboursement intégral ou partiel du matériel sur présentation d'une facture acquittée par la ville	
Espace Public Numérique	
Grands Quevillais : 5 séances	Gratuit
Grands Quevillais : 10 séances	Gratuit
Hors commune : 5 séances	40,00 €
Hors commune : 10 séances	78,00 €
FABLAB	
Ateliers de découverte (jeunes, adolescents, adultes)	Gratuit
Formation sur les machines (imprimante 3D et découpeuse vinyle) – Tarif horaire	
Grand Quevillais	5,00 €
Hors Commune	10,00 €
Utilisation des machines en autonomie – Tarif horaire	
Grand Quevillais	3,00 €
Hors Commune	6,00 €
Reprographie	
Impression noir & blanc (par page)	0,25 €
Impression couleur (par page)	0,70 €
Carte 10 photocopies	2,50 €
Brad'Livres	
Documents (livres, CD) désherbés limités à 20 pièces/personne	2,00 €
Documents (jeux de société) désherbés limités à 2 pièces (total jeux à 2 € et 5 €)/personne d'une valeur d'achat de moins de 25 €	2,00 €
Documents (jeux de société) désherbés limités à 2 pièces (total jeux à 2 € et 5 €)/personne d'une valeur d'achat de plus de 25 € ou plus	5,00 €

L'artothèque

	TTC
<i>Le prêt d'une œuvre se fait sur une durée maximum de 2 mois. L'abonnement annuel prévoit une limite de 8 œuvres par an.</i>	
Emprunt tableau occasionnel	
Particuliers, associations et collectivités extérieures	8,35 €
Etablissements scolaires grands quevillais	Gratuit
Abonnement annuel Grand Quevillais	
Etudiants et demandeurs d'emploi	Gratuit
Particuliers, établissements scolaires, associations, commerces et services de proximité (emprunt d'une à cinq œuvres pour une durée maximum de 2 mois)	Gratuit
Entreprises (emprunt d'une à deux œuvres pour une durée maximum de 2 mois)	75,00 €

Abonnement annuel Hors commune	
Particuliers extérieurs (emprunt d'une à deux œuvres pour une durée maximum de 2 mois)	26,00 €
Associations et établissements scolaires (emprunt d'une à cinq œuvres pour une durée maximum de 2 mois)	60,00 €
Entreprises et autres établissements (emprunt d'une à deux œuvres pour une durée maximum de 2 mois)	90,00 €
Entreprises et autres établissements (emprunt de 3 à 5 œuvres pour une durée maximum de 2 mois)	150,00 €
Entreprises et autres établissements (emprunt de 6 à 10 œuvres pour une durée maximum de 2 mois)	300,00 €
Pénalités de retard	
Par semaine et par œuvre	15,00 €
Contrat de réussite éducative départemental (CRED)	
Contrat de réussite éducative départemental (actions 14 heures)	1 850,00 €
Contrat de réussite éducative départemental 2 (actions 10 heures)	1 200,00 €

La Restauration - hors Tarification Juste

	TTC
La Restauration du personnel (tarif par repas)	
Personnel Ville, animateurs, intervenants, référents + EMAG	5,00 €
Personnel extérieur Ville	8,20 €
La Restauration scolaire hors enfants scolarisés (tarif par repas)	
AESH et stagiaires	3,65 €
Personnel enseignant et autres	7,00 €
Personnel enseignant IM ≤ 539	5,60 €
Repas stages associatifs	5,00 €
Organismes extérieurs (avec livraison)	7,34 €

LA TARIFICATION JUSTE

	Restauration scolaire - tarif par repas						
	Grand-Quevillais, itinérants, ULIS				Hors-Commune		
	QF CAF ≤ 350	Tarif plancher	Taux d'effort en fonction du QF CAF	Tarif Plafond	Tarif plancher	Taux d'effort en fonction du QF CAF	Tarif Plafond
Tarif repas	Gratuité	1,07 €	0,3060 %	4,26 €	4,26 €	0,5712 %	6,59 €

Les modalités de fonctionnement n'évoluent pas.

Les familles itinérantes ou élèves en classes ULIS hors commune, se voient appliquer la tarification des Grand Quevillais.

	Accueil Ludo-Educatif					
	Grand-Quevillais			Hors-Commune		
	Tarif plancher	Taux d'effort en fonction du QF CAF	Tarif Plafond	Tarif plancher	Taux d'effort en fonction du QF CAF	Tarif Plafond
Ludo Matin	0,93 €	0,1224 %	1,37 €	2,20 €	0,2448 %	2,67 €
Ludo Soir	1,85 €	0,2244 %	2,45 €	3,50 €	0,4488 %	3,95 €

Les modalités de fonctionnement ne changent pas (facturation à la prestation, fourniture du goûter le soir...)

Les familles itinérantes ou élèves en classes ULIS hors-commune, se voient appliquer la tarification des Grand-Quevillais.

	Centre de Loisirs + Pass'Age					
	Grand-Quevillais			Hors-Commune		
	Tarif plancher	Taux d'effort en fonction du QF CAF	Tarif Plafond	Tarif plancher	Taux d'effort en fonction du QF CAF	Tarif Plafond
Tarif journée	4,60 €	0,0592 %	9,38 €	33,00 €	1,1730 %	37,54 €
Tarif journée ^{1/2}	2,30 €	0,0592 %	4,69 €	16,50 €	1,1730 %	18,77 €
Tarif Veillée	8,20 €			8,20 €		

Concernant les Centres de Loisirs chaque inscription (réservation) entraîne une facturation comme suit :

- Période de Vacances Scolaires : facturation à la semaine réservée
- Les Mercredis (période scolaire) : facturation à la journée ou à la demi-journée réservée

Concernant le Pass'Age :

Bien que l'inscription soit effectuée à la semaine, la facturation appliquée est établie en fonction des présences réelles de l'enfant (demi-journée ou journée).

- Pass'Age Vacances Scolaires : facturation à la journée et à la demi-journée (Consommée)

	Carte jeune	
	Grand-Quevillais	Hors-Commune
QF CAF ≤ 300	7,20 €	15,50 €
300 < QF CAF ≤ 1 600	7,80 €	17,00 €
QF CAF > 1 600	8,50 €	20,00 €
Reproduction de la carte	1,00 €	

	Espac'Ados – Espace jeunesse			
	Participation activités extérieures – Journée	Participation activités extérieures – ½ Journée	Sortie exceptionnelle	Stage - journée
QF CAF ≤ 300	7,00 €	4,50 €	21,00 €	4,50 €
300 < QF CAF ≤ 1 600	7,50 €	5,00 €	21,50 €	5,00 €
QF CAF > 1 600	8,00 €	5,50 €	22,00 €	5,50 €
Restauration (facturation par Vacances) – Tarif TTC du repas				
3,85 €				

	Séjour et Activités accessoires (base)			
	Séjours ≤ 5 jours / 4 nuits (tarif/jour)		Séjours ≥ 6 jours / 5 nuits (tarif/jour)	
	Grand-Quevillais	Hors-Commune	Grand-Quevillais	Hors-Commune
QF CAF ≤ 300	11,50 €	21,00 €	23,00 €	26,00 €
300 < QF CAF ≤ 1 600	15,00 €	25,00 €	26,00 €	31,00 €
QF CAF > 1 600	21,00 €	30,00 €	31,00 €	35,00 €
ERASMUS	Gratuit			

Traitement des cas particuliers pour les tarifs restauration scolaire, Ludo-éducatif, Espac'ados – Espace Jeunesse, centre de loisirs et pass'âge :

Les familles contribuables à la fiscalité communale (propriétaires d'un logement, d'un local commercial, d'un garage) se voient appliquer le tarif communal correspondant. La qualité de contribuable à la fiscalité communale (taxe foncière) s'établit au 1 janvier de chaque année. Cependant en cas d'emménagement sur la commune, le changement d'adresse sera pris en compte et le tarif communal sera appliqué à compter du 1er jour du mois suivant la date d'enregistrement du changement d'adresse.

Afin de tenir compte de la multiplicité des compositions familiales, le tarif appliqué correspond au quotient familial du parent concerné ; en l'absence de quotient familial, le revenu fiscal de référence du contribuable concerné sera retenu pour le calcul du tarif.

Les familles disposant du statut d'assistant familial (famille d'accueil), hébergeant à leur domicile des jeunes en difficulté bénéficieront du tarif plancher.

Les enfants ayant une reconnaissance de handicap (ou en cours d'instruction) avec une scolarisation en milieu spécialisé ou en milieu ordinaire à temps partiel du fait de leur handicap, pourront bénéficier d'un tarif demi-journée durant les sessions de vacances scolaires sauf en cas de restauration.

LABEL : « COLOS APPRENANTES »

	Séjour et Activités accessoires (pour toutes les structures jeunesse) – Tarifs par jour			
	Séjours < 6 jours / 5 nuits		Séjours ≥ 6 jours / 5 nuits	
	Grand-Quevillais	Hors-Commune	Grand-Quevillais	Hors-Commune
QF CAF ≤ 300	5,50 €	10,00 €	11,00 €	13,00 €
300 < QF CAF ≤ 1 500	7,50 €	12,00 €	13,00 €	15,00 €

	TTC
Studios de Musique - Locaux Espace Jeunesse	
L'unité - Tarif réduit	4,00 €
Forfait 20 unités - Tarif réduit	49,00 €
Forfait 60 unités - Tarif réduit	148,00 €
Forfait 100 unités - Tarif réduit	228,00 €
L'unité	7,00 €
Forfait 20 unités	121,00 €
Forfait 60 unités	322,00 €
Forfait 100 unités	469,00 €
<i>Le tarif réduit comprend les grands quevillais, les moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi, les titulaires de la carte invalidité à 80% et les intermittents du spectacle.</i>	
<i>Accès aux studios gratuit pour les associations et établissements scolaires quevillais sur les périodes creuses. Pour les répétitions, en période creuse, l'heure vaut 1 unité et 2 unités en période pleine. Pour les enregistrements, en période creuse, l'heure vaut 2 unités et 4 unités en période pleine.</i>	
<i>La période creuse s'étend du mardi au vendredi avant 18h (selon les horaires d'ouverture des studios). La période pleine débute après 18h, et le samedi de 14h à 19h.</i>	

La Tarification liée à la Petite Enfance

La Participation des Familles est calculée selon le barème CNAF susceptible d'être modifié en cours d'année et dans la limite d'un tarif plafond et un tarif plancher.

TARIF HORAIRE DE BASE	
Selon composition de la famille	Taux d'effort horaire en %
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 à 7 enfants	0,0310%
8 enfants et +	0,0206%
<p>Afin de définir le tarif à appliquer, le taux d'effort s'applique sur les revenus du foyer tels que définis dans le règlement de fonctionnement des structures petite enfance.</p> <p>Le tarif horaire pour une période d'adaptation est calculé sur le même principe, sur le temps de présence réel des enfants.</p> <p>La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille – même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.</p> <p>La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.</p>	
APPLICATION DU TARIF PLANCHER	
<p>Le taux d'effort s'applique selon le nombre d'enfants effectivement à charge du foyer dans 3 types de situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'absence de ressources (ressources nulles) - Pour les familles dont les ressources sont inférieures au montant plancher - Pour les foyers non-allocataires de la CAF et n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes...) et pour lesquelles un accompagnement social est préconisé <p>Pour les familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), le taux d'effort appliqué est celui d'un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer.</p> <p>Le tarif est calculé à partir des ressources mensuelles plancher transmises annuellement par la CNAF. Pour 2025, ces ressources mensuelles plancher sont de 801,00 €.</p>	

L'Occupation du Domaine Public

Dispositions générales		
1	FRAIS DE DOSSIER (en sus des droits de voirie prévus aux articles ci-dessous)	
1-1	Tout dossier de demande d'occupation temporaire du domaine public / par demande	10,00 €
1-2	Renouvellement dans les délais mentionnés dans l'autorisation initiale / par demande	5,00 €
Occupation du domaine public liée aux commerces sédentaires		
2-1	TERRASSES	
2-1-1	Terrasses nues / m ² / an	10,00 €
2-1-2	Terrasses aménagées / m ² / an	15,00 €
2-1-3	Terrasses fermées / m ² / an	20,00 €
2-2	ETALAGES	
2-2-1	Étalage permanents divers / m ² / an	15,00 €
2-2-2	ETALAGES DIVERS NON-PERMANENTS	
2-2-2-1	Glacières mobiles, rôtissoires / forfait annuel / unité	20,00 €
2-2-2-2	Barnum & stand temporaire / unité / jour < 16 jours consécutifs	15,00 €
2-2-2-3	Barnum & stand temporaire / unité / jour (par jour supplémentaire)	30,00 €
2-3	PUBLICITÉS	
2-3-1	Distribution de prospectus à caractère commercial sur le domaine public et promotion d'un produit avec un outil numérique, échantillons / forfait / jour	30,00 €
2-3-2	Chevalet et panneau de pré-enseigne mobile / forfait annuel / unité	30,00 €
2-3-3	Présentoirs publicitaires - Tableau promotion / forfait annuel / unité	30,00 €
2-4	AUTRES ELEMENTS	
2-4-1	Armoire de retraits/déposes de colis / m ² / an	30,00 €
Occupation du domaine public liée aux commerces non sédentaires		
3	INSTALLATIONS	
3-1	Installation pour une profondeur maximale de 2,5 m / ml / jour	2,00 €
Occupation du domaine public liée au levage et à des travaux		
4	ENGINS DE LEVAGE	
4-1	Véhicule, nacelle, grue, engins d'un poids inférieur ou égal à 3,5 T / forfait / jour	150,00 €
4-2	Véhicule, nacelle, grue, engins d'un poids supérieur à 3,5 T / forfait / jour	300,00 €
4-3	Emprise des opérations de levage en sus / m ² / jour	1,00 €
5	TRAVAUX, INSTALLATIONS ASSOCIEES	
5-1	Zone de chantier close par clôture, palissade, etc... / m ² / jour	1,00 €
5-2	Echafaudage / m ² / jour	1,00 €

5-3	Dépôt de matériaux, matériel / m ² / jour	3,00 €
5-4	Conteneurs, bennes / m ² / jour	1,00 €
5-5	Base de vie, cabane de chantier, sanitaires, etc .. / m ² / jour	1,00 €
5-6	Armoire électrique de chantier, support pour alimentation électrique aérienne provisoire de chantier / par élément / jour	5,00 €
5-7	EMPLACEMENT POUR LIVRAISON GRAND VOLUME, TOUPIE ...	
5-7-1	Emplacement / forfait / jour	25,00 €
5-7-2	Emplacement / forfait / 1/2 journée	15,00 €
Autres usages du domaine public		
6	AUTRES USAGES	
6-1	Places réservées aux taxis / véhicule / an	120,00 €
6-2	Places réservées au transport de fonds / forfait / an	600,00 €
6-3	Déménagement & Emménagement	
6-3-1	Monte-meuble pour déménagement & emménagement / forfait / jour	10,00 €
6-3-2	Emplacement réservé pour déménagement & emménagement / forfait / jour	5,00 €

Les Droits de places

	TTC
Marchés	
<i>Sur allée principale, transversale ou de passage. Le mètre linéaire de façade marchande à découvert pour une profondeur maximale de 2,5m :</i>	
Commerçants abonnés	0,89 €
Commerçants non abonnés	1,76 €
Cirques	
Droit proportionnel à la surface du métier et pour une durée de 10 jours d'activité hors montage et démontage dans la limite de 3 jours cumulés	
Jusqu'à 100 m ² , le mètre carré	2,35 €
Au-delà de 100 m ² , le mètre carré supplémentaire	1,76 €
SOUS RESERVE D'ACCORD DE LA VILLE :	
1er renouvellement du droit proportionnel à la surface du métier et pour une durée de 10 jours d'activité hors démontage	
Jusqu'à 100 m ² , le mètre carré	2,45 €
Au-delà de 100 m ² , le mètre carré supplémentaire	1,86 €
SOUS RESERVE D'ACCORD DE LA VILLE :	
2ème renouvellement du droit proportionnel à la surface du métier et pour une durée de 10 jours d'activité hors démontage	
Jusqu'à 100 m ² , le mètre carré	2,60 €
Au-delà de 100 m ² , le mètre carré supplémentaire	2,01 €
Jour supplémentaire d'activités au-delà de 10 jours, le mètre carré	4,00 €
Fêtes Foraines	

Forfait pour 10 métiers maximum pour 30 jours	1 050,00 €
Métier supplémentaire pour 30 jours	300,00 €
Jour supplémentaire au-delà de 30 jours	100,00 €
Foires à tout	
Sur allée principale, transversale ou de passage : le mètre linéaire de façade	3,60 €

Le Service Technique

	HT	TTC
Compost vrac - le godet de 1,5 m ³ (chargement compris)	9,09 €	10,00 €
Paillage vrac - le godet de 1,5 m ³ (chargement compris)	10,93 €	12,02 €
Livraison - le voyage sur le territoire communal (minimum 8 m ³)	36,36 €	43,63 €
Compost vrac - Quantité Sup. à 120 m ³ (sans chargement), le m ³	4,40 €	4,84 €

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION ASS' MAT' MAIN DANS LA MAIN

L'Association « Ass' mat' main dans la main » a pour projet de réunir des assistantes maternelles en extérieur avec les enfants qu'elles gardent pour leur proposer des activités en lien avec la nature.

Afin de les aider dans leur démarche, la Ville met à disposition de l'association un terrain situé sur la parcelle n°AS0030, rue Salvador Allende; à proximité du collège Claude Bernard, derrière l'anneau.

En contrepartie de cette mise à disposition gracieuse, l'association s'engage à monter des projets avec différentes structures accueillant du public de la Ville, telles que le Relais Petite Enfance, les écoles, les espaces seniors et bien d'autres encore.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé de signer avec cette association une convention de trois ans, renouvelable une fois, précisant les modalités de mise à disposition.

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Grand Quevilly et l'association « Ass' mat' main dans la main », jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION ASS' MAT' MAIN DANS LA MAIN

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Françoise DECAUX-TOUGARD, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le projet de convention, joint en annexe,
- Le plan cadastre, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite participer au développement des associations locales.
- La volonté de la Ville de soutenir les projets associatifs novateurs.
- Que l'association « Ass' mat' main dans la main » pourrait proposer de nouvelles activités en toute sécurité par la mise à disposition de la Ville d'un terrain clôturé.
- Que la Ville désire promouvoir les activités de plein air et permettre l'épanouissement des jeunes enfants.
- Qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain de la Ville à l'association « Ass' mat' main dans la main » pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention entre la Ville de Grand Quevilly et l'association « Ass' mat' main dans la main ».
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES POUR LES PROJETS D' ACTIONS EDUCATIVES – ANNÉE 2025

En début d'année, les écoles préparent leurs projets d'actions éducatives présentés en conseil d'école. Chaque projet peut faire l'objet d'une demande d'aide financière de la Ville. La demande comprend notamment la présentation d'un budget prévisionnel faisant état de la répartition des dépenses et des recettes.

Pour déterminer les projets retenus et le niveau de son aide, la Ville procède à une concertation avec l'Inspectrice de l'Education Nationale, afin de respecter le cadre de son projet d'école.

Cette année, il est proposé que la Ville apporte son soutien à 5 projets :

- Pour l'école élémentaire J Moulin : acquisition de ressources pédagogiques pour sa classe ULIS
- Pour l'école élémentaire J Jaurès : visite du mémorial de Caen et acquisition des livres jeunesse à l'occasion des 80 ans de la fin de la Seconde Guerre Mondiale
- Pour l'école élémentaire C Levillain : acquisition de matériel sportif
- Pour l'école Charles Perrault : mise en place d'un projet contes et conteur
- Pour l'école maternelle C Levillain : acquisition d'équipement cyclisme
- Pour l'école maternelle J Moulin : Réassort de la bibliothèque

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer les subventions à ces 6 écoles pour la réalisation de leurs projets d'actions éducatives, selon le tableau ci-dessous :

<u>Ecoles élémentaires :</u>	
- J Moulin	500 €
- J Jaurès	1 400 €
- C Levillain	500 €
<u>Ecoles maternelles :</u>	
- C Perrault	300 €
- C Levillain	400 €
- J Moulin	100 €
Total : 3 200 €	

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser le versement des subventions conformément au tableau ci-dessus.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES POUR LES PROJETS D' ACTIONS EDUCATIVES – ANNÉE 2025
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Roland MARUT, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite soutenir les projets d'actions éducatives des écoles élémentaires et maternelles, selon les demandes reçues et leur analyse en concertation avec l'Education Nationale.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le versement des subventions suivantes aux écoles élémentaires et maternelles de la Ville :

<u>Ecoles élémentaires :</u>	
- J Moulin	500 €
- J Jaurès	1 400 €
- C Levillain	500 €
<u>Ecoles maternelles :</u>	
- C Perrault	300 €
- C Levillain	400 €
- J Moulin	100 €
Total : 3 200 €	

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SIGNATURE DE LA CONVENTION PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE GLOBAL

Par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024, la Ville a approuvé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui consolide et optimise l'offre globale des services pour l'adapter aux besoins des familles et au projet du territoire.

Le renouvellement de cette CTG permet à la collectivité de bénéficier de financements complémentaires sur certains projets.

Il est donc de proposé de renouveler pour la même période 2024-2028 la convention Pilotage du projet de Territoire, Chargé de coopération.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes la convention Pilotage du projet de Territoire, Chargé de coopération, jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE DE LA CONVENTION PILOTAGE DU PROJET DE TERRITORIAL GLOBAL

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Corinne MAILLET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- La lettre circulaire 2020-01 relative au déploiement des Conventions territoriales globales et des nouvelles modalités de financement en date du 16 janvier 2020 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- Le projet de convention Pilotage du projet de Territoire, Chargé de coopération, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite poursuivre son partenariat dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime.
- Que la Ville coordonne les différents acteurs du territoire dans le service aux familles en lien avec les objectifs de la CTG,
- Qu'il convient de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime pour le financement partiel d'un poste.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la Convention Pilotage du Projet de territoire-Chargé de coopération,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES ET ARTISTIQUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE IMPLIQUANT LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS

La convention tripartite signée en 2021 entre la Ville, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Seine-Maritime (USEP 76) et l'Education Nationale est à renouveler. Celle-ci définit les dispositions relatives à l'organisation des activités physiques et sportives impliquant des intervenants extérieurs mis à disposition des écoles par la Ville dans le cadre des horaires d'enseignement. Un éducateur sportif de la Ville intervient donc dans les écoles élémentaires depuis plusieurs années, à hauteur de 18 heures par semaine.

La convention précise les modalités d'intervention (niveau des cours, durée et nombre de séances, encadrement), les conditions générales de mise en œuvre, et le rôle des intervenants. Les interventions pourront s'envisager sur l'ensemble des classes, mais la priorité sera donnée au cycle de consolidation (CM1, CM2 pour le premier degré).

La convention précise aussi le partenariat avec l'USEP pour l'organisation de manifestations inter-écoles sur le temps scolaire.

Afin de pérenniser ces interventions conformes aux dispositions réglementaires de l'Education Nationale, il est proposé par le partenaire de renouveler la convention tripartite reprenant l'ensemble de ces dispositions valable durant trois années scolaires, soit 2026-2027 inclus.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Grand Quevilly, l'Education Nationale et l'USEP, jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant ainsi que toute pièce à intervenir.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES
ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES ET ARTISTIQUES A L'ECOLE
ELEMENTAIRE IMPLIQUANT LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS
EXTERIEURS

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christelle FERON, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29
- Le projet de convention tripartite, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Grand Quevilly propose depuis 2021 aux élèves des écoles élémentaires des activités physiques et sportives impliquant des intervenants extérieurs.
- Qu'elle souhaite, dans ce cadre, poursuivre son partenariat avec l'Éducation Nationale et l'Union Sportive de l'enseignement du premier degré de la Seine-Maritime (USEP 76).
- Que la convention signée pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 avec l'Education Nationale est arrivée à échéance.
- Qu'au vu de ces éléments, il est nécessaire de signer une nouvelle convention valable trois années scolaires soit 2026-2027 inclus.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention entre la Ville de Grand Quevilly, l'Éducation Nationale et l'USEP.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant ainsi que toute pièce à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'APAJH POUR LA PRODUCTION ET LA LIVRAISON DE REPAS

La Ville et L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) entretiennent depuis toujours des liens étroits qui se traduisent par la location de locaux (EEAP Tony Larue, Atelier éducatif de jour) mais aussi par l'accueil de stagiaires, le soutien à des actions spécifiques (équithérapie) ou la mise en place d'un partenariat avec l'Education Nationale pour l'accueil d'une classe inclusive à l'école Cavailles.

L'APAJH gère l'atelier éducatif de jour Bernard Bruguet situé au 13 rue Leterrier à Grand Quevilly, qui accompagne des personnes en situation de handicap. La Ville dispose des infrastructures nécessaires pour la préparation et la distribution de repas (écoles, crèches, espaces seniors). L'intervention de la Ville en faveur de l'inclusion étant d'intérêt local, il est proposé d'établir un partenariat afin de livrer des repas à l'APAJH.

Afin de formaliser ce partenariat, il convient de signer une convention précisant les différentes modalités d'application. La Ville s'engage à livrer 25 repas par jour à l'APAJH, du lundi au vendredi, hors week-ends et vacances scolaires. Les repas sont préparés en liaison chaude ou froide et livrés prêts à être consommés. Le tarif est fixé à 7,34 € TTC par repas pour l'année 2025.

Ladite convention avec l'APAJH est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention de production et de livraison de repas par la Ville à l'APAJH, jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'APAJH POUR LA PRODUCTION ET LA LIVRAISON DE REPAS

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Didier BOUTEILLER, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
- Le projet de convention de production et de livraison de repas, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville entretient des liens étroits avec l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH).
- Que l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) anime au 13 rue Leterrier 76120 Grand Quevilly, l'atelier éducatif de jour Bernard Bruguet développant l'intégration des personnes handicapées dans la société.
- Que la Ville soutient l'inclusion des personnes handicapées.
- Que la Ville dispose de la logistique et des habilitations permettant la réalisation et la distribution de repas sur le territoire communal.
- Que le partenariat proposé est d'intérêt local.
- Qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention de production et de livraison de repas entre la Ville et l'APAJH.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de production et de livraison de repas par la Ville à l'APAJH, jointe en annexe.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

ADHESION A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE AGGLOMERATION ROUEN RIVE SUD (CPTS A2RS)

Une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) a vocation à regrouper les professionnels de santé d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

Une association « CPTS Agglomération Rouen Rive Sud » s'est constituée et a vocation à couvrir une partie de l'agglomération rouennaise et notamment la ville de Grand Quevilly.

Les missions de la CPTS A2RS :

- Mission en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins,
- Mission en faveur de l'organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient,
- Mission en faveur du développement des actions territoriales de prévention,
- Mission dédiée à la réponse aux crises sanitaires graves,
- Mission en faveur du développement de la qualité et la pertinence des soins,
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire.

Pourquoi adhérer ?

- Mieux structurer et fluidifier la prise en charge des patients à l'échelle du territoire,
- Partager des compétences et des bonnes pratiques,
- Renforcer les liens entre professionnels,
- Gagner du temps, meilleur usage des ressources du territoire,
- Participer à des formations pluriprofessionnelles.

La 3^e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- d'autoriser l'adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Agglomération Rouen Rive Sud à compter de 2025,
- d'autoriser le paiement de la cotisation pour 2025 s'élevant à 20 euros.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**ADHESION A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE
SANTÉ AGGLOMERATION ROUEN RIVE SUD (CPTS A2RS)**
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Sylvie RIDEL, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1434-12 à L. 1434-13,
- L'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958 autorisant les communes à adhérer à des associations,
- L'avis favorable de la 3^e Commission

CONSIDERANT :

- Qu'une association « CPTS Agglomération Rouen Rive Sud » s'est constituée et a vocation à couvrir une partie de l'agglomération rouennaise et notamment la ville de Grand Quevilly,
- Qu'un des objectifs des CPTS est d'améliorer la prise en charge des patients dans un souci de continuité et de qualité des soins,
- La volonté de l'association à aider les professionnels de santé à mieux structurer leurs relations et à mieux se coordonner.
- Que la Ville souhaite répondre dans la mesure du possible aux besoins en santé de la population.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 3^e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser l'adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Agglomération Rouen Rive Sud à compter de 2025,
- Autoriser le paiement de la cotisation pour 2025 s'élevant à 20 euros.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

SIGNATURE DE LA CHARTE RESEAU SANTE SEXUELLE DE LA METROPOLE DE ROUEN NORMANDIE

Le projet du Réseau Santé Sexuelle (RSS) de la Métropole de Rouen Normandie porté par le Planning Familial 76 et financé par l'ARS de Normandie, favorise l'accès aux soins de santé, la continuité et les prises en charge des personnes rencontrant des besoins en santé sexuelle. Le réseau peut ainsi intervenir sur diverses thématiques comme la vie affective et sexuelle, les moyens de contraception, le dépistage et les infections sexuellement transmissibles, l'interruption volontaire de grossesse, les violences conjugales intrafamiliales et sexuelles, les questions de genre, d'orientation sexuelle, l'endométriose...

Dans le cadre du Plan Egalités Femmes Hommes adopté au Conseil Municipal du 27 mars 2024, il est proposé d'adhérer à la charte du Réseau Santé Sexuelle.

En complément de l'adhésion au réseau par la Ville en tant que personne morale, il convient que les agents municipaux en charge de cette thématique adhèrent personnellement en tant que personnes physiques.

La 3^e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- d'approuver les termes de la charte jointe en annexe,
- de permettre aux agents de la Ville d'adhérer au Réseau Santé sexuelle Métropole de Rouen Normandie,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE DE LA CHARTE RESEAU SANTE SEXUELLE DE LA METROPOLE DE ROUEN NORMANDIE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Sylvie RIDEL, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
- La charte Réseau Santé sexuelle de la Métropole de Rouen, jointe en annexe,
- L'avis favorable de la 3^e Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville a adopté un Plan Egalités Femmes Hommes au Conseil Municipal du 27 mars 2024,
- Que le Réseau Santé Sexuelle Métropole de Rouen Normandie (RSS) est porté par le planning familial 76,
- Que les premières actions du RSS Rouen Normandie seront axées sur des temps de sensibilisation de thématiques en santé sexuelle,
- Que la Ville souhaite que ses agents municipaux intègrent un réseau de santé.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 3^e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la Charte jointe en annexe,
- Permettre aux agents de la Ville d'adhérer au Réseau Santé Sexuelle Métropole de Rouen Normandie,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la Charte ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
COMMUNICATION

PARTENARIAT ENTRE ORANGE ET LE CCAS DE GRAND QUEVILLY POUR
L'ANIMATION D'UN CYCLE D'ATELIERS NUMERIQUES POUR LES SENIORS

Parce que la révolution numérique touche l'ensemble des citoyens, Orange (opérateur de communications électroniques) s'engage pour un numérique utile à tous via son programme Orange Digital Center.

Ce programme regroupe les actions de développement des compétences numériques sur l'ensemble du territoire français. Il s'adresse en priorité aux jeunes, aux seniors et aux familles mais aussi aux acteurs économiques (commerçants, artisans, entrepreneuses et entrepreneurs) désireux de développer leurs connaissances du numérique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) d'Orange et vise à réduire la fracture numérique.

Orange propose des actions aux collectivités ou associations qui le souhaitent pour agir avec elles et répondre de façon efficace aux besoins que peut rencontrer la population.

Les ateliers sont dispensés gratuitement et sur réservation à toute personne majeure quel que soit son niveau de connaissance, qui souhaite être accompagnée dans ses usages du numérique et recevoir conseils, repères et astuces pour profiter au mieux du digital.

La Ville de Grand Quevilly, par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaite proposer ces ateliers aux seniors grands quevillais. Une convention entre le CCAS et Orange sera signée le 10 décembre prochain.

Douze personnes pourront ainsi participer à un cycle de quatre ateliers en salle de réunion du CCAS de 14h à 15h30 entre janvier 2025 et mars 2025 :

- Jeudi 16/01/2025 - Débuter / Prendre en main son smartphone
- Jeudi 06/02/2025 - Protéger ses données personnelles
- Jeudi 27/02/2025 - Eviter les arnaques en ligne
- Jeudi 13/03/2025 - Découvrir les réseaux sociaux

Ce premier cycle pourra faire l'objet d'un renouvellement pour répondre à d'autres besoins.

Je vous propose :

- de prendre acte de cette communication.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONTRAT CULTURE TERRITOIRE ENFANCE JEUNESSE (CTEJ)

Le contrat « Culture, territoire, enfance et jeunesse » est un outil privilégié proposé par l'Etat aux collectivités, en partenariat avec la Caisse d'allocation familiale pour déployer sur leur territoire un parcours d'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes dès la toute petite enfance, articulant temps scolaire/hors temps scolaire et reposant sur une synergie entre acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux d'un territoire.

Un premier contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ) a été signé pour la période 2021-2024.

Afin de poursuivre ces actions envers la jeunesse et ainsi bénéficier de financement, il est proposé de signer un nouveau contrat CTEJ en partenariat avec la DRAC Normandie, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2024-2027.

Ce nouveau contrat permettra de pérenniser les actions envers les publics scolaires du premier degré, d'élargir les propositions aux établissements du second degré mais aussi au périscolaire et à l'extrascolaire.

Pour cette première année du contrat, 19 classes allant de la maternelle au CM2 seront concernées par un projet.

Pour le temps hors scolaire, trois projets vont être menés respectivement à la crèche Delacroix, au centre de loisirs Léo Lagrange et l'Espace Jeunesse.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes du contrat, joint en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONTRAT CULTURE TERRITOIRE ENFANCE JEUNESSE (CTEJ)

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christelle FERON, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le projet de contrat joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville met en œuvre une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents.
- Que la Ville a signé un contrat CTEJ avec la DRAC Normandie, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour la période 2021-2024.
- Que la Ville souhaite continuer à développer les partenariats pour la mise en œuvre de ces actions pour la période 2024-2027.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes du contrat, joint en annexe.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CONVENTIONS PLURIANUELLES D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS GRAND QUEVILLAISES SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000€

La Ville est engagée dans une démarche de soutien aux associations menant des actions en faveur de la population grand quevillaise.
Ce soutien s'applique notamment par l'attribution de subventions.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 6 juin, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000€.

Cette convention précise à la fois les objectifs et les valeurs portés conjointement par la Ville et les associations. Elle indique aussi les dispositifs de contrôle par la Ville de la bonne utilisation des fonds publics et les modalités de versement de la subvention.

Les fortes dépenses, lors du premier semestre, de l'école de musique associative de Grand Quevilly, liées à sa masse salariale impose une convention particulière permettant le versement d'un acompte, au premier semestre, de la subvention de 75% contre 65% pour les autres associations.

Il est proposé le conventionnement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 avec les associations Grand Quevillaises touchant une subvention supérieure à 23 000€.

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs, jointes en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTIONS PLURIANUELLES D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS GRAND QUEVILLAISES SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000€

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le rapport de Madame Tacko DIALLO, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Les projets de conventions pluriannuelles d'objectifs, joints en annexe,
- L'avis favorable de la 1ère Commission

CONSIDERANT :

- L'obligation légale de conventionner avec les associations subventionnées à hauteur de 23 000€ et plus.
- Que le soutien aux associations favorise et renforce l'action municipale.
- Que la Ville souhaite par ailleurs partager des objectifs communs avec les associations.
- Que les fortes dépenses, lors du premier semestre, de l'école de musique associative de Grand Quevilly, liées à sa masse salariale impose une convention particulière permettant le versement d'un acompte, au premier semestre, de la subvention de 75% contre 65% pour les autres associations.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs, jointes en annexe.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CONVENTIONS PLURIANUELLES D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES GRAND QUEVILLAISES SUBVENTIONNEES ENTRE 1 000€ ET 23 000€

La Ville est engagée dans une démarche de soutien aux associations menant des actions en faveur de la population grand quevillaise. Ce soutien s'applique notamment par l'attribution de subventions.

Il est proposé de préciser les objectifs et les valeurs portés conjointement dans une convention. A travers cette dernière, la Ville contrôle la bonne utilisation des fonds publics et les modalités de versement de la subvention.

Il est proposé le conventionnement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 avec les associations Grand Quevillaises touchant une subvention comprise entre 1 000€ et 23 000€.

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs type, jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTIONS PLURIANUELLES D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES GRAND QUEVILLAISES SUBVENTIONNEES ENTRE 1000€ ET 23 000€

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Bruno PREPOLESKI, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le projet de convention type pluriannuelle d'objectifs, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que le soutien aux associations favorise et renforce l'action municipale.
- Que la Ville souhaite s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics.
- Que la Ville partage des objectifs communs avec les associations subventionnées.
- Que la Ville est engagée dans une démarche de contractualisation avec les associations qu'elle subventionne à plus de 1 000€.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention type pluriannuelle d'objectifs, jointe en annexe.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE - L'ALCL - L'ASSOCIATION REGIONALE DES ŒUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES DE L'EDUCATION NATIONALE (AROEVEN)

L'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (AROEVEN) a le souhait de poursuivre la mise en place des formations BAFA et BAFD sur le territoire de Grand Quevilly.

La Ville propose à cette association une mise à disposition gratuite de la salle de la Maison des Amicales située 1 avenue Georges Braque. En contrepartie, l'AROEVEN s'engage à accorder à l'ALCL (utilisatrice des locaux) et à la Ville des gratuités sur la formation BAFA (3 pour l'ALCL et 5 pour la Ville) et sur les formations BAFD (1 pour l'ALCL).

Afin de formaliser ce partenariat, il convient de signer une convention pour une durée de trois ans entre la Ville, l'ALCL et l'AROEVEN.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville, l'ALCL et l'AROEVEN, jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE - L'ALCL - L'ASSOCIATION REGIONALE DES ŒUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES DE L'EDUCATION NATIONALE (AROEVEN)

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Jason COLLEATTE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1,
- Le projet de convention de partenariat, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que l'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (AROEVEN) souhaite dispenser des formations BAFA et BAFD sur le territoire de Grand Quevilly.
- Que la Ville souhaite former ses agents aux métiers de l'animation.
- Qu'il apparaît opportun de mettre en place un partenariat entre la Ville, l'AROEVEN et l'association Amicale Laïque Césaire Levillain (ALCL).
- Que ce partenariat a pour objet de mettre à disposition de l'AROEVEN, par la Ville, d'une salle à titre gracieux à la Maison des amicales pour une durée de trois ans.
- Que l'ALCL est également utilisatrice du local susmentionné.
- Qu'en contrepartie, l'AROEVEN s'engage à accorder à la Ville des gratuités sur la formation BAFA (3 pour l'ALCL et 5 pour la Ville) et sur les formations BAFD (1 pour l'ALCL).

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville, l'ALCL et l'AROEVEN, jointe en annexe.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

PRET D'UNE OEUVRE AUX LYCEES VAL DE SEINE

Dans le cadre des célébrations du bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert en 2021, les élèves des lycées Val de Seine ont participé à un projet culturel autour de l'écrivain rouennais. Ils ont travaillé sur les textes de Salammbô avec l'actrice Aurélie Dujarrier puis ont donné quelques extraits au plasticien inkOj alias Nicolas Soulabail basé à Rouen, qui a réalisé une fresque à la médiathèque. L'œuvre a été exposée au public durant quelques semaines.

La Ville a soutenu ce projet à hauteur de 2 901,25 € pour la création et la réalisation de l'œuvre par l'artiste InkOj. Afin d'assurer une meilleure visibilité à cette œuvre dans des conditions optimales, la Ville a sollicité les lycées Val de Seine pour leur prêter l'œuvre durant trois ans. Elle y sera ainsi exposée et visible de tous les élèves des lycées.

Afin de formaliser ce partenariat, il convient de signer une convention de prêt entre la Ville et les lycées Val de Seine à titre gratuit pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention par les deux parties, renouvelable une fois par tacite reconduction.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention de prêt, jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

PRET D'UNE OEUVRE AUX LYCEES VAL DE SEINE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Carole ARSENE, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le projet de convention de prêt d'œuvre, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que les élèves des lycées Val de Seine ont travaillé sur le bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert.
- Que la Ville soutient la création artistique, et a pris en charge la création et la réalisation d'une œuvre artistique par l'artiste InkOj.
- Que la Ville a pour ambition de développer la visibilité des actions culturelles menées avec ses partenaires sur son territoire.
- Qu'afin d'assurer une meilleure visibilité à cette œuvre, la médiathèque de Grand Quevilly a sollicité les lycées Val de Seine pour leur prêter gratuitement l'œuvre durant trois ans.
- Qu'une convention définissant les modalités de ce prêt doit être signée.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de prêt, jointe en annexe,
- Autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES
PETITE ENFANCE**

Le règlement de fonctionnement des structures petite enfance a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2022.

Pour adapter ce règlement, il est proposé de modifier et de préciser certains articles sur les champs suivants :

- Santé (Actualisation du référent de Santé Accueil Inclusif)
- Fonctionnement (Restauration en liaison chaude)
- Gestion administrative des contrats (Délai de préavis de modification ou suspension des contrats)
- Facturation (Modifications de la liste des justificatifs d'absence des enfants, notification sur les impayés)

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les modifications du règlement de fonctionnement des structures petite enfance, applicable à partir du 1^{er} janvier 2025, joint en annexe.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES
PETITE ENFANCE**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Alain LANOE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29
- La délibération du Conseil Municipal en date 23 septembre 2022,
- Le projet de règlement de fonctionnement des structures petite enfance, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1ère commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville dispose d'un règlement pour le fonctionnement de ses structures petite enfance.
- Que la Ville souhaite prendre en compte les modifications existantes dans l'organisation des services.
- Que la Ville souhaite clarifier le fonctionnement de ses structures.
- Que la Ville souhaite appliquer la réglementation concernant les simplifications administratives de l'exercice libéral concernant la réduction des certificats médicaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les modifications du règlement de fonctionnement des structures petite enfance, applicable à partir du 1^{er} janvier 2025, joint en annexe.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES SALLES DE L'ESPACE JEUNESSE

Dans le cadre du soutien à ses partenaires associatifs et institutionnels, la Ville met à disposition gracieusement des locaux au sein de sa structure Espace Jeunesse. Cela facilite le déroulement d'actions ponctuelles et partenariales, notamment dans le déroulement de formation, de réunions ou de projets.

Afin de cadrer et de formaliser cette mise à disposition de salles, une convention type vous est proposée. Elle définit les modalités d'occupation et sera valable pour la durée précisée dans la convention.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition type des salles de l'Espace Jeunesse, jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention type ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES SALLES DE L'ESPACE JEUNESSE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Corinne MAILLET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,
- La convention type de mise à disposition à titre gracieux des salles de l'Espace Jeunesse, jointe en annexe,
- L'avis favorable de la 1ère Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite participer au développement des associations locales et institutions.
- Que la Ville souhaite formaliser et consolider les partenariats existants de l'Espace Jeunesse
- Que la Ville souhaite signer une convention type de mise à disposition des salles de l'espace jeunesse.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition type des salles de l'Espace Jeunesse, jointe en annexe.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention type ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

FOURNITURE DE CARBURANT ET PRESTATIONS ASSOCIEES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Les collectivités de Rouen (et son CCAS), Darnétal, Grand-Quevilly, Bihorel, Maromme, Petit-Couronne, Elbeuf sur Seine, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Caudebec-Lès-Elbeuf, Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, Cléon, Sotteville-Lès-Rouen, Oissel (et son CCAS), la Métropole Rouen Normandie ainsi que la Régie Transport de l'Agglomération Elbeuvienne souhaitent, afin de réaliser des économies d'échelle, regrouper leurs achats de carburant et prestations associées.

Les besoins identifiés sont les suivants :

- Lot n°1 : Carburant pris à la pompe par cartes et prestations associées
- Lot n°2 : Carburant en vrac livré par camion-citerne
- Lot n°3 : Additif ADBLUE livré sur site
- Lot n°4 : Badges télépéage.

Le marché sera conclu pour un an ferme renouvelable trois fois.

La Ville de Grand-Quevilly ne disposant pas de cuves permettant la livraison de carburant en vrac, il est donc dans son intérêt d'adhérer à ce groupement de commandes uniquement pour les lots n°1, n°3 et n°4.

Pour cela, une convention est rédigée ainsi que signée par les membres du groupement et désigne la Ville de Rouen comme coordonnateur. Les modalités de groupement sont définies dans cette convention.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes portant fourniture de carburant et prestations associées entre les villes susmentionnées,
- D'adhérer aux lots n°1, 3 et 4 de ce groupement de commandes,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

FOURNITURE DE CARBURANT ET PRESTATIONS ASSOCIEES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc DUBREIL, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
- Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7, L. 2124-2, L. 2313-4, R. 2143-1, R. 2161-2, R. 2161-12, R. 2343-1,
- Le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes ayant pour vocation de rationaliser les achats en permettant de faire des économies d'échelle,
- Que les collectivités de Rouen (et son CCAS), Darnétal, Grand-Quevilly, Bihorel, Maromme, Petit-Couronne, Elbeuf sur Seine, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Caudebec-Lès-Elbeuf, Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, Cléon, Sotteville-Lès-Rouen, Oissel (et son CCAS), la Métropole Rouen Normandie ainsi que la Régie Transport de l'Agglomération Elbeuvienne souhaitent regrouper leurs achats de carburant et prestations associées,
- Que les besoins identifiés sont les suivants :
 - . Lot n°1 : Carburant pris à la pompe par cartes et prestations associées
 - . Lot n°2 : Carburant en vrac livré par camion-citerne
 - . Lot n°3 : Additif ADBLUE livré sur site
 - . Lot n°4 : badges télépéage
- Que la Ville de Grand-Quevilly ne disposant pas de cuves permettant la livraison de carburant en vrac, il est donc dans son intérêt d'adhérer à ce groupement de commandes uniquement pour les lots n°1, n°3 et n°4,
- Qu'il est donc nécessaire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant la Ville de Rouen comme coordonnateur,
- Que la Ville de Rouen sera chargée, en tant que coordonnateur, d'organiser la procédure de consultation, de signer et notifier le marché, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché,

- Qu'au vu du montant estimatif des prestations, la procédure utilisée en vue de souscrire un marché sera celle de la procédure formalisée.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les collectivités de Rouen (et son CCAS), Darnétal, Grand-Quevilly, Bihorel, Maromme, Petit-Couronne, Elbeuf sur Seine, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Caudebec-Lès-Elbeuf, Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, Cléon, Sotteville-Lès-Rouen, Oissel (et son CCAS), la Métropole Rouen Normandie ainsi que la Régie Transport de l'Agglomération Elbeuvienne,
- Adhérer aux lots n°1, 3 et 4 de ce groupement de commandes,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA PISCINE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2023

Un contrat de délégation de service public concernant l'exploitation et la gestion de la piscine a été passé avec la société PISCINE DE GRAND-QUEVILLY, gérée par COM.SPORTS (contrat allant du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2027).

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 1411-3, la production par le délégataire d'un rapport annuel présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport, joint à la délibération, a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2024. L'examen de ce rapport n'appelle pas d'observations particulières et relève les faits majeurs suivants :

L'année 2023 a été marquée par la fermeture imprévue du 11 septembre au 12 novembre de la piscine pour travaux. Cela a eu pour conséquence une baisse de la fréquentation de 9.3% par rapport à 2022.

On peut néanmoins constater que le nombre d'heures d'ouverture est légèrement au-dessus de la moyenne nationale en raison, notamment, de l'ouverture de la piscine aux associations en début et fin de journée.

Malgré la baisse de fréquentation, on constate une hausse des recettes de 14.3% (+39 001€) par rapport à 2022 (modification de la tarification et augmentation des recettes des activités).

La participation de la Ville est de 841 000€ telle que définie dans le contrat. Elle représente 69.7% des recettes du délégataire. A cela s'ajoute le coût, à la charge de la collectivité, de l'occupation des bassins par les associations et les enfants des écoles qui est de 146 336€.

Les dépenses du délégataire augmentent de 12.7%, en particulier à cause du tarif de l'électricité.

Pour l'année 2024, il conviendra d'être vigilant sur l'évolution du coût des fluides mais aussi sur la mise en place du programme d'investissement.

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- De prendre acte de ce rapport.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA PISCINE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2023

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Romuald FONTAINE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-3,
- Le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 3131-5,
- Le rapport annuel transmis par COM.SPORTS, le délégataire, joint en annexe,
- L'avis favorable rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 octobre 2024,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de prendre acte du rapport du délégataire présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public de la piscine Camille MUFFAT, pour l'année 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Prendre acte du rapport annuel du délégataire.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CONCESSION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER MATISSE III - COMPTE RENDU ANNUEL 2023 A LA COLLECTIVITE DU CONCESSIONNAIRE, LA SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019, la Ville a confié un contrat de concession à la SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT pour l'aménagement du quartier MATISSE III.

Le programme de la concession prévoit :

- l'aménagement d'un lotissement de terrains à bâtir libre de constructeur sur une surface d'environ 8 500 m²,
- la construction d'un petit immeuble de logements collectif ou de maisons de ville sur une surface d'environ 3 000 m²,
- l'aménagement d'une parcelle d'environ 1 700 m² pour l'extension de l'EHPAD riverain ainsi que d'une parcelle d'environ 1 300 m² pour l'installation d'un pôle de kinésithérapie.

A la signature du contrat, le bilan financier prévisionnel de la concession s'établissait à 2 581 000 € HT, équilibré en dépenses et en recettes sans participation de la Ville, pour une durée de concession fixée à cinq ans.

Le bilan d'activité opérationnel du concessionnaire pour l'année 2023 est le suivant :

- démarrage des travaux de dépollution des sols, de viabilisation des terrains et d'aménagement des voiries,
- adaptation du plan de gestion des terres polluées pour faire face à l'augmentation des volumes concernés aux cours des opérations,
- ajustement des aménagements paysagers suite à l'adaptation du plan de gestion des terres polluées,
- recalage du planning des travaux pour intégrer les prestations complémentaires engendrées par l'adaptation du plan de gestion des terres polluées,
- poursuite de la commercialisation des terrains à bâtir du lotissement (promesses de ventes, ventes & désistements éventuels),
- mobilisation de l'architecte-coordonnateur du projet pour accompagner les acquéreurs des terrains dans l'élaboration de leurs Permis de Construire,
- signature d'une promesse de vente pour le lot d'activités n°16 pour l'installation du pôle de kinésithérapie,
- poursuite des contacts avec les différents prospects pour la commercialisation du lot d'activités n°15,
- organisation de réunions de travail avec la Ville et d'un Comité de Pilotage afin de procéder à un point d'étape et des arbitrages.

A la fin de l'année 2023, le bilan financier prévisionnel actualisé de la concession s'établit à 2 383 163 €HT équilibré en dépenses et en recettes avec une participation

financière de la Ville de 45 404 €.

Le contexte immobilier et bancaire tendu ainsi que les incertitudes économiques retardent sensiblement la consolidation des projets des acquéreurs des terrains, qu'il s'agisse des particuliers pour les terrains à bâtir de maison individuelle ou bien des investisseurs pour les terrains d'activités. Il est donc nécessaire d'adapter la durée de la concession pour tenir compte de ces difficultés en la prolongeant de trois ans afin de permettre au concessionnaire de mener à terme sa mission.

La modification des termes du contrat de concession fera l'objet d'un avenant.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver le compte-rendu annuel 2023 à la Collectivité de la SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT pour la concession d'aménagement du quartier MATISSE III,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer un avenant n°1 au traité de concession, ainsi que toutes pièces intervenir.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONCESSION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER MATISSE III - COMPTE RENDU ANNUEL 2023 A LA COLLECTIVITE DU CONCESSIONNAIRE, LA SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Aurélien LEROY, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5,
- La délibération du 21 septembre 2018 relative à la prise de participation de la Ville au sein du capital de la SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT,
- La délibération du 13 décembre 2019 autorisant la signature d'un traité de concession avec la SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT pour l'aménagement du quartier MATISSE III,
- Le compte rendu annuel 2023 de la SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT et le projet d'avenant n°1 au contrat de concession, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 2^{ème} Commission,

CONSIDERANT :

- Que les activités du concessionnaire pour l'année 2023 sont conformes aux obligations prévues par le traité,
- Que le bilan financier prévisionnel actualisé à fin 2023 de la concession est à l'équilibre avec une participation de 45 404 € de la Ville,
- Que le contexte immobilier et bancaire tendu ainsi que les incertitudes économiques retardent sensiblement la consolidation des projets des acquéreurs des terrains, qu'il s'agisse des particuliers pour les terrains à bâtir de maison individuelle ou bien des investisseurs pour les terrains d'activités,
- Qu'il est nécessaire d'adapter la durée de la concession pour tenir compte de ces difficultés en la prolongeant de trois ans afin de permettre au concessionnaire de mener à terme sa mission,
- Que la modification des termes du contrat de concession doivent faire l'objet d'un avenant,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver le compte-rendu annuel 2023 à la Collectivité de la SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT pour la concession d'aménagement du quartier MATISSE III
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer un avenant n°1 au traité de concession ainsi que toutes pièces intervenir.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC POUR L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (HABITAT 76) - EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS D'UN MONTANT DE 1 645 000 EUROS

L'office public pour l'habitat du département de la Seine-Maritime (Habitat 76) va procéder à une opération de rénovation énergétique pour 70 logements collectifs de son lotissement nommé « Les Bruyères », dont la fin des travaux est prévue sur le 2^{ème} semestre 2025.

Cette opération valorisable dans le cadre du label Climat-Air-Energie détenu par la Ville, bénéficiera aussi du label BBC Effinergie Rénovation dans lequel s'inscrivent les projets de rénovations basse consommation et bas carbone en divisant les émissions de CO₂ des bâtiments par quatre et réduisant les consommations énergétiques de 75% en moyenne.

Pour la financer, Habitat 76 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant de 1 645 000 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164648.

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt annexé à la délibération.

Habitat 76 a sollicité la Ville de Grand Quevilly par courriel daté du 29 août 2024 afin qu'elle garantisse ce prêt. La garantie de la Ville serait accordée à hauteur de 100% pour la durée totale du prêt.

En contrepartie, Habitat 76 propose la convention de garantie financière et de réservation de logements relative à cette opération et jointe à la présente délibération, permettant à la Ville d'être réservataire de 14 logements locatifs sociaux.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'accorder à Habitat 76 la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 645 000 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la rénovation énergétique de 70 logements collectifs de son lotissement nommé « Les Bruyères » à Grand Quevilly ;
- D'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC POUR L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (HABITAT 76) - EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS D'UN MONTANT DE 1 645 000 EUROS

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,
- Le Code Civil, et notamment son article 2298,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 441-5,
- Le contrat de prêt n° 164648 signé entre l'office public pour l'habitat du département de la Seine-Maritime et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe,
- La convention de garantie financière et de réservation de logements jointe en annexe,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que l'office public pour l'habitat du département de la Seine-Maritime (Habitat 76) sollicite de la Ville la garantie à hauteur de 100 % d'un prêt de 1 645 000 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la rénovation énergétique de 70 logements de son lotissement nommé « Les Bruyères » à Grand Quevilly.
- Que conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Ville devient réservataire de 14 logements locatifs sociaux dont les dispositions sont reprises dans la convention annexée.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Accorder sa garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie est accordée à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 645 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de

la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164648. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

EMPLOI D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

La Ville de Grand Quevilly peut employer des fonctionnaires territoriaux mis à disposition par d'autres collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La Ville de Grand Quevilly a fait de la gestion des risques un axe majeur de son action. Cela s'est, par exemple, traduit par la création d'une réserve communale solidaire destinée à assurer des formations sur les risques industriels dans le cadre scolaire, professionnel et familial. C'est dans cette perspective également qu'une action commune entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie a été initiée. Cette démarche se traduit, notamment, par la mise à disposition par la Métropole Rouen Normandie d'un agent au bénéfice de la Ville depuis le 1^{er} janvier 2023.

Afin de poursuivre la démarche engagée, cette mise à disposition sera reconduite. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de deux ans, la Ville de Grand Quevilly bénéficie de la mise à disposition d'un agent de la Métropole Rouen Normandie à temps non complet à raison de 20% du temps hebdomadaire. L'agent, ingénieur spécialisé dans le traitement des risques, aura, notamment, pour mission la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ou bien encore le suivi de la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Dans ce cadre, il assurera, en particulier, le suivi des mesures de mise en conformité des habitations situées dans le bourg les plus exposées au risque industriel.

Dans l'attente de la délibération du conseil métropole et de la transmission de la convention définitive, un projet de convention a été adressé par les services de la Métropole Rouen Normandie. Les modalités de mise à disposition de l'agent demeurent identiques à la précédente convention.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont la teneur figure en annexe à la présente délibération.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

EMPLOI D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Karim TERNATI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Les besoins et les activités de la Ville de Grand Quevilly
- La demande de l'agent mis à disposition

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont la teneur figure en annexe à la présente délibération.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE (PREVOYANCE)-
EVOLUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE EMPLOYEUR**

Par délibération, en date du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal avait arrêté le niveau de la participation financière que la Ville verse aux agents ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, a rendu obligatoire la participation financière au risque « prévoyance ». Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics devront participer, pour le risque prévoyance, à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence de 35 euros soit à hauteur de 7 euros par agent.

Ce nouveau dispositif s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires, il est proposé, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de la Ville de la manière suivante :

Traitement de base et régime indemnitaire (Montant brut)	Participation employeur (€/mois)
< 1700	7
1700- <1900	9
1900- <2000	10
2000- <2100	11
2100- <2200	12,5
2200- <2500	13,5
2500- <2600	15
2600- <2700	16
2700- <2800	17
2800- <2900	18
2900- <3000	19
3000- <3300	21
3300- < 3400	23
3400- <3500	23,5
3500- <4000	24
> 4000	25

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, le niveau de participation financière comme suit :

Traitement de base et régime indemnitaire (Montant brut)	Participation employeur (€/mois)
< 1700	7
1700- <1900	9
1900- <2000	10
2000- <2100	11
2100- <2200	12,5
2200- <2500	13,5
2500- <2600	15
2600- <2700	16
2700- <2800	17
2800- <2900	18
2900- <3000	19
3000- <3300	21
3300- < 3400	23
3400- <3500	23,5
3500- <4000	24
> 4000	25

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE (PREVOYANCE)-
EVOLUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE EMPLOYEUR
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Philippe LECOMPTE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- La délibération du 13 décembre 2019 relative à l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 76,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Le caractère obligatoire de la participation financière de l'employeur au risque « prévoyance » au 1^{er} janvier 2025

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière comme suit :

Traitement de base et régime indemnitaire (Montant brut)	Participation employeur (€/mois)
< 1700	7
1700- <1900	9
1900- <2000	10
2000- <2100	11
2100- <2200	12,5
2200- <2500	13,5
2500- <2600	15
2600- <2700	16
2700- <2800	17
2800- <2900	18
2900- <3000	19
3000- <3300	21
3300- < 3400	23
3400- <3500	23,5
3500- <4000	24
> 4000	25

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

MISE EN PLACE DU "BONUS ATTRACTIVITE" POUR CERTAINS PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

Afin de renforcer l'attractivité des professions de la petite enfance, l'Etat a rendu possible une revalorisation salariale des agents exerçant leurs fonctions au sein des crèches publiques.

Le dispositif « bonus attractivité » vise à une prise en charge par la CAF des deux-tiers du coût chargé de la revalorisation de 100€ nets mensuels minimum par agent.

Pour être éligibles au « bonus attractivité », les agents doivent exercer leurs fonctions au sein d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) financé par la prestation de service unique et géré par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

La revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Auxiliaires de puériculture
- Puéricultrices
- Educateurs de jeunes enfants

Ainsi que ceux relevant d'autres statuts et cadres d'emplois des filières sociale et animation.

Tous les agents visés doivent percevoir au minimum 100 € nets mensuels. Ce montant minimum est diminué en fonction de la quotité de temps de travail (temps partiel ou temps non complet). La forme juridique sous laquelle est versée l'augmentation n'est pas laissée à l'appréciation de la collectivité : la revalorisation salariale doit s'effectuer dans le cadre du RIFSEEP et, plus précisément par le biais d'un abondement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Il est proposé de fixer la date d'effet du « bonus attractivité » au 1^{er} janvier 2025.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- De mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2025 le « bonus d'attractivité » à hauteur de 100 euros nets mensuels.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

MISE EN PLACE DU "BONUS ATTRACTIVITE" POUR CERTAINS PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Cécilia D'ASTORG, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article D. 423-9,
- Le décret n° 91-785 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- L'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- La circulaire n° C2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant création du bonus attractivité au bénéfice des établissements d'accueil de jeunes enfants financés par la Prestation de service unique,
- La délibération du 22 juin 2018 relative au régime indemnitaire du personnel communal,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- La nécessité de renforcer l'attractivité des professions de la petite enfance,
- La création du dispositif « bonus attractivité » au bénéfice des agents exerçant leurs fonctions au sein d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, du « bonus attractivité » à hauteur de 100 euros nets mensuels.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES FONCTIONNAIRES RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ET DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 instaure, pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée de 2 parts : une part fixe et une part variable. Cette ISFE remplace l'Indemnité Spéciale de Fonction (ISF) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) qui seront abrogées au 1^{er} janvier 2025. A cette date, les agents concernés ne pourront plus bénéficier du régime indemnitaire antérieur.

Conformément aux dispositions réglementaires, la part fixe sera versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à pension un taux individuel par cadre d'emplois. La part variable, quant à elle, pourra être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par délibération. Elle pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans le respect des plafonds établis par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, les taux de la part fixe et le montant de la part variable sont déterminés comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	PART FIXE	PART VARIABLE (plafond annuel maximum)
Chef de service de PM	32%	7 000€
Brigadiers-chefs principaux	30%	5 000€
Brigadiers et gardiens brigadiers	29%	5 000€

La part variable de l'ISFE, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir n'a pas vocation à être reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant déterminé individuellement fera l'objet d'un arrêté pris par l'autorité territoriale.

Il est précisé que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes sera maintenu.

Le régime indemnitaire versé suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique. Il sera maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption. Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie ou de longue durée.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- De mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale
- De déterminer le taux de la part fixe et le montant de la part variable de la manière suivante :

CADRES D'EMPLOIS	PART FIXE	PART VARIABLE (plafond annuel maximum)
Chef de service de PM	32%	7 000€
Brigadiers-chefs principaux	30%	5 000€
Brigadiers et gardiens brigadiers	29%	5 000€

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférant.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES FONCTIONNAIRES RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ET DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 714-13,
- Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- L'avis favorable du Comité Sociale Territorial en date du 19 novembre 2024,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- L'instauration par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE),
- Le remplacement de l'Indemnité Spéciale de Fonction (ISF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) qui seront abrogées au 1^{er} janvier 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale.

- Déterminer le taux de la part fixe et le montant de la part variable de la manière suivante :

CADRES D'EMPLOIS	PART FIXE	PART VARIABLE (plafond annuel maximum)
Chef de service de PM	32%	7 000€
Brigadiers-chefs principaux	30%	5 000€
Brigadiers et gardiens brigadiers	29%	5 000 €

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE « LE CLOS DU PERE JULES » / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL

Par délibérations des 10 octobre 2014 et 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé respectivement le projet de création du lotissement Le Clos du Père Jules et la création du budget annexe « Le Clos du père Jules ».

Le budget annexe de l'opération du Clos du père Jules comprend l'ensemble des dépenses nécessaires pour aménager, viabiliser et commercialiser les terrains. Les frais de personnel des agents de la Ville affectés à l'opération doivent ainsi être remboursés du budget annexe « Le Clos du père Jules » au budget principal de la Ville, pour la quotité de travail que ces agents consacrent à l'opération.

La clé de répartition est la suivante pour l'année 2024 :

- 20 % du poste de secrétaire des opérations d'urbanisme,
- 10 % du poste de responsable au service Travaux Etudes et Projet,
- 5 % du poste de chargé des analyses de doléances et surveillance du domaine public,
- 5 % du poste de responsable du Service Urbanisme Réglementaire et Opérationnel,
- 5 % du poste de directeur du Pôle Ville Durable et Préservée,

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser le remboursement des frais de personnel du budget annexe « Le Clos du Père Jules » au budget principal de la Ville, pour l'année 2024, suivant la clé de répartition précisée ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE « LE CLOS DU PERE JULES » / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Jason COLLEATTE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 10 octobre 2014 approuvant le projet de création du lotissement Le Clos du Père Jules,
- La délibération du 11 décembre 2015 approuvant la création d'un budget annexe pour le lotissement Le Clos du père Jules,
- L'avis favorable de la 4^e commission

CONSIDERANT :

- Que le budget annexe « Le Clos du père Jules » comprend les frais de personnel des agents affectés à l'opération, pour la quotité de travail qu'ils y consacrent,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le remboursement des frais de personnel du budget annexe « Le Clos du père Jules » au budget principal de la Ville, pour l'année 2024, suivant la clé de répartition suivante :
- 20 % du poste de secrétaire des opérations d'urbanisme,
- 10 % du poste de technicien travaux et aménagements,
- 5 % du poste de chargé des analyses de doléances et surveillance du domaine public,
- 5 % du poste de responsable du Service Urbanisme Réglementaire et Opérationnel,
- 5 % du poste de directeur du Pôle Ville Durable et Préservée ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE (MRN)**

Les rapports d'observations définitives portant sur la gestion de la Métropole Rouen Normandie pour la période 2019-2022, sur la gestion déléguée des services publics locaux de la MRN ainsi que sur la gestion de la MRN en matière d'adaptation des villes au changement climatique à compter de 2017 ont été adressés par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie au président de l'établissement, qui les a présentés à son organe délibérant le 15 avril 2024 pour le rapport sur l'adaptation des villes au changement climatique et le 30 septembre 2024 pour les deux autres rapports.

Conformément aux dispositions du Code des Juridictions Financières, la Chambre a adressé ces documents aux maires des communes membres de la MRN le 30 octobre 2024.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance et le pilotage de la Métropole
- Les compétences de la Métropole
- La procédure budgétaire et la fiabilité des comptes
- La situation financière
- La gestion des ressources humaines
- La gestion du Parc des Expositions et du Palais des Sports Kindarena
- La problématique de l'adaptation au changement climatique et la planification des actions de la MRN en cette matière
- Les solutions d'adaptation « fondées sur la nature » et les modalités d'action

La 4^e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- De prendre acte de la communication des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Normandie relatifs d'une part à la gestion de la Métropole Rouen Normandie pour la période 2019-2022, à la gestion déléguée des services publics locaux de la Métropole Rouen Normandie à compter de 2019 et d'autre part, à la gestion de la Métropole Rouen Normandie en matière d'adaptation des villes au changement climatique à compter de 2017.
- De prendre acte de la tenue d'un débat portant sur ces rapports.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORTS D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE (MRN)**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Roland MARUT, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L. 243-8,
- Les rapports d'observations définitives annexés de la Chambre Régionale des Comptes,
- Les observations du Président de la Métropole Rouen Normandie, annexées,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que ces rapports ont été présentés à l'organe délibérant de la Métropole Rouen Normandie (MRN) les 15 avril et 30 septembre 2024,
- Que conformément aux dispositions du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a adressé le 30 octobre 2024, aux maires des communes membres de la Métropole Rouen Normandie, ses rapports d'observations définitives portant sur la gestion de la Métropole Rouen Normandie pour la période 2019-2022, sur la gestion déléguée des services publics locaux de la MRN ainsi que sur la gestion de la MRN en matière d'adaptation des villes au changement climatique à compter de 2017,
- Que ces rapports doivent être présentés par le Maire au plus proche Conseil Municipal et doit donner lieu à un débat.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Prendre acte de la communication des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Normandie relatifs d'une part à la gestion de la Métropole Rouen Normandie pour la période 2019-2022, à la gestion déléguée des services publics locaux de la Métropole Rouen Normandie à compter de 2019 et d'autre part, à la gestion de la Métropole Rouen Normandie en matière d'adaptation des villes au changement climatique à compter de 2017.
- Prendre acte de la tenue d'un débat portant sur ces rapports.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les vacances d'emplois sont déclarées au préalable au Centre de Gestion 76.

A la Direction Générale des Services, renouvellement de deux ans du contrat de chargé des archives et référent RGPD.

A la Direction de la Communication et des Relations extérieures, renouvellement de trois ans du contrat de photographe, renouvellement de deux ans du contrat de graphiste.

Pôle ville solidaire et citoyenne

A la Direction de la prévention et de la sécurité, renouvellement d'un an du contrat de gardien polyvalent. Nomination statutaire d'un opérateur CSU sur le grade d'adjoint technique.

Pôle ville durable et préservée

Au Service Interventions, régies bâtiments et espaces verts, renouvellement pour une durée d'un an du contrat d'un agent de maintenance sur le grade d'adjoint technique.

Au Service Accueil Proximité Propreté, recrutement pour une durée d'un an d'un agent technique de la brigade propreté des espaces publics.

Au sein du service Economie, Commerce, Foires et Marchés renouvellement pour une durée de deux ans du contrat de responsable.

Pôle Ville éducative et dynamique

A la Direction Restauration municipale et entretien, renouvellement pour une durée d'un an du contrat d'un agent d'entretien ; renouvellement pour une durée indéterminée du contrat d'un agent d'entretien ; renouvellement pour une durée d'un an du contrat d'un agent d'entretien en crèche ; renouvellement pour une durée indéterminée du contrat d'un agent d'entretien en crèche.

Un emploi de chauffeur à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance. Il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel pour une durée de deux ans.

A la Direction Enfance, Education, Jeunesse, renouvellement pour une durée de

deux ans du contrat d'un animateur polyvalent. Nomination statutaire d'un animateur polyvalent sur le grade d'adjoint d'animation.

A la Vie culturelle, renouvellement pour une durée d'un an du contrat d'un chargé de collection des expositions et de la médiation liées à l'artothèque.

A la vie culturelle, passage à 100% d'un poste de chargé de médiation et relations avec les publics.

Au Pôle Ressources et Pilotage Projet

A la Direction des finances et de la commande publique, renouvellement pour une durée d'un an du contrat de gestionnaire comptable recettes.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent

EMPLOI	GRADE		Pourvu		Vac.	Taux d'emploi
	Minimum	Maximum	T/S	NT		
CABINET						
1 Directeur de Cabinet	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
1 Chef de Cabinet*	Attaché	Attaché principal		1		1 à 100%
2 Assistantes	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
DIRECTION GENERALE DES SERVICES						
1 Directeur Général des Services	Attaché	Attaché hors classe	1			1 à 100%
1 Chargée de mission participation citoyenne	Technicien	Technicien		1		1 à 100%
1 Assistante de direction	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Secrétaire de direction	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Assistant administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1			1 à 100%
COURRIER / REPROGRAPHIE						
1 Responsable courrier reprographie	Adjoint administratif	Rédacteur	1			1 à 100%
JURIDIQUE ET VIE DES ASSEMBLEES						
1 Responsable	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
1 Assistante juridique	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1			1 à 100%
1 Chargée des archives et du RGPD	Rédacteur	Rédacteur		1		1 à 100%
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES						
1 Directeur de la communication*	Attaché	Attaché principal		1		1 à 100%
1 Adjoint au directeur	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
1 Assistante	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%

COMMUNICATION						
1 Graphiste	Adjoint administratif	Rédacteur		1		1 à 100%
1 Graphiste	Adjoint administratif	Rédacteur		1		1 à 50%
4 Chargés de communication	Adjoint administratif	Rédacteur		3		3 à 100%
1 Photographe	Technicien	Technicien		1		1 à 100%
COMMUNICATION EVENEMENTIELLE						
1 Coordinatrice événementielle	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Chargé des locations de salles	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Chargée d'événementiel	Adjoint administratif	Rédacteur		1		1 à 100%
POLE RESSOURCES ET PILOTAGE PROJET						
1 Directeur Général adjoint	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE						
1 Directeur des finances et de la commande publique	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
1 Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Gestionnaire du patrimoine	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
GESTION ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS						
1 Chargée des subventions	Attaché	Attaché	1			1 à 100%
2 Gestionnaires des recettes	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1	1		2 à 100%
COMMANDE PUBLIQUE						
1 Responsable	Adjoint administratif	Attaché		1		1 à 100%
1 Acheteur public	Adjoint administratif	Attaché			1	1 à 100%
1 Gestionnaire marchés publics	Adjoint administratif	Rédacteur	1			1 à 100%
1 Assistant marchés	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
BUDGET ET COMPTABILITE						
1 Responsable de service et gestionnaire budgétaire et comptable	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
5 Gestionnaires comptables	Adjoint administratif	Rédacteur	3	1	1	5 à 100%
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES						
1 Directeur des ressources humaines et des relations sociales	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
1 Directeur adjoint	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
2 Assistantes	Adjoint administratif	Rédacteur/Technicien	2			2 à 100%
PILOTAGE ET PROSPECTIVE (SIRH)						
1 Responsable	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
CARRIERE, REMUNERATION, TEMPS DE TRAVAIL						
1 Responsable	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
4 Gestionnaires carrière rémunération et temps de travail	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	3		1	4 à 100%
RECRUTEMENT ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES						
1 Responsable de la formation	Rédacteur	Attaché		1		1 à 100%
1 Assistante formation	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 chargé de recrutement, mobilité et marque employeur	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.			1	1 à 100%

SANTE & QUALITE DE VIE AU TRAVAIL						
1 Responsable	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
1 Correspondant CNAS/APC	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Référent maladie et reclassement	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS ET NUMERIQUE						
1 Directeur	Ingénieur	Ingénieur		1		1 à 100%
1 Directeur adjoint	Technicien	Ingénieur		1		1 à 100%
3 Techniciens informatiques	Adjoint technique	Technicien principal 1 ^{ère} cl.		3		3 à 100%
1 Agent technique informatique	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1			1 à 100%
1 Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
POLE VILLE SOLIDAIRE ET CITOYENNE						
1 Responsable de pôle	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
1 Coordinatrice santé- prévention	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
1 Assistante de direction	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 2 ^e cl.	1			1 à 100%
POLICE MUNICIPALE						
1 Chef de service de police municipale	Brigadier-chef principal	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Adjoint au Chef de service	Brigadier	Chef de service de police municipale	1			1 à 100%
12 Policiers municipaux	Gardien	Brigadier-chef principal	10		2	12 à 100%
1 Secrétaire	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2 ^e cl.	1			1 à 100%
4 ASVP	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2 ^e cl.	2	2		4 à 100%
3 Gardiens	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2 ^e cl.		2	1	3 à 100%
1 Gardienne	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2 ^e cl.	1			1 à 25%
2 Opérateurs de vidéo CSU	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	1		2 à 100%
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS						
1 Directrice	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	Attaché		1		1 à 100%
ETAT CIVIL, FUNERAIRES ET ELECTIONS						
1 Responsable	Adjoint administratif	Attaché	1			1 à 100%
6 Agents polyvalents Etat civil /Elections	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	3	2	1	6 à 100%
1 Assistant concessions funéraires	Adjoint administratif	Rédacteur		1		1 à 100%
2 Agents polyvalents d'entretien du cimetière	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
ACCUEIL/ AEF						
3 Agentes d'accueil central	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 2 ^e cl.	3			3 à 100%
2 Gestionnaires AEF	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1	1		2 à 100%
POLE VILLE EDUCATIVE ET CITOYENNE						
1 Directeur de pôle	Attaché	Attaché principal		1		1 à 100%
1 Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Secrétaire	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
1 chargée de mission Egalités	Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Animateur CDJ et CAC	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%

SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET JUMELAGE						
1 Responsable	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Assistante administrative	Adjoint technique	Adjoint tech.principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Agente d'accueil SESAM	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.			1	1 à 100%
1 Responsable des installations sportives	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
1 Educateur sportif	Adjoint d'animation	Adjoint d'anim. ppal 2 ^e cl.	1			1 à 100%
5 gardiens des sites sportifs	Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 ^{ème} cl.	4	1		5 à 100%
1 chargée des relations internationales et de la vie associative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE						
1 Directeur	Attaché	Attaché		1		1 à 100%
1 Chargé de médiation et de l'accueil artiste	Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Animateur des studios	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe			1	1 à 100%
MAISON DES ARTS						
1 Directrice	Adjoint du patrimoine	Attaché de conservation		1		1 à 100%
1 Chargée des médiations, de la communication et de l'accueil des publics	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe		1		1 à 100%
1 Chargée de l'artothèque*	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe		1		1 à 100%
THEATRE						
2 Co-directeurs	Attaché	Attaché		2		2 à 60%
1 Directrice adjointe	Attaché	Attaché		1		1 à 100%
1 Responsable de la communication et relations publiques	Rédacteur	Attaché		1		1 à 100%
1 Comptable	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
1 Régisseur général	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
1 Régisseur principal	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
1 Responsable de la billetterie et de l'accueil des artistes	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
1 Chargée de médiation et relations avec les publics	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 50%
MEDIATHEQUE						
1 Directeur	Assistant de conservation	Bibliothécaire		1		1 à 100%
1 Adjointe au responsable et coordinatrice de la section jeunesse	Adjoint du patrimoine	Assistant de cons. ppal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Adjointe au responsable et coordinatrice de la section adulte, musique et cinéma	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
2 Assistants médiathèques- animateurs numériques/ multimédia	Adjoint du patrimoine	Assistant de cons. ppal 1 ^{ère} cl.	1	1		2 à 100%
1 Assistant médiathèques- animateurs numériques/ multimédia	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe		1		1 à 52%
1 Assistante section jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%

2 Assistantes section jeunesse	Adjoint du patrimoine	Assistant de cons. ppal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
2 Assistantes section adulte, musique et cinéma	Adjoint du patrimoine	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
1 Assistante section adulte, musique et cinéma	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
2 Assistantes section adulte, musique et cinéma	Adjoint du patrimoine	Assistant de cons. ppal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
DIRECTION ENFANCE EDUCATION JEUNESSE						
1 Directrice	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
1 Chargée Quevilly études supérieures et secondaires	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1			1 à 100%
1 Assistante	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
PETITE ENFANCE						
1 Coordinatrice petite enfance	Attaché	Attaché	1			1 à 100%
1 Directrice de crèche	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants cl. Excep,	1			1 à 100%
1 Directrice de crèche	Infirmier de classe normale	Infirmier de classe supérieure	1			1 à 100%
1 Directrice adjointe	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	1			1 à 100%
1 Directrice adjointe	Infirmier de classe normale	Infirmier de classe supérieure	1			1 à 100%
1 Assistante de direction	Adjoint administratif	Rédacteur	1			1 à 100%
1 Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Responsable du relais petite enfance	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants cl. Excep,	1			1 à 100%
3 Educatrices jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants cl. Excep,	2	1	1	4 à 100%
15 Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^e cl.	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	11	4		15 à 100%
15 Assistants éducatifs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl.	7	4		11 à 100%
			1		2	1 à 80%
	Asem principal 2 ^e cl.	Asem principal 1 ^e cl.	1			2 à 75%
ESPACE JEUNESSE						
1 Responsable	Adjoint d'animation	Attaché	1			1 à 100%
1 Responsable adjoint	Adjoint d'animation	Animateur	1			1 à 100%
1 Animatrice SIJ/ Directrice CDL	Adjoint d'animation	Animateur		1		1 à 100%
4 Animateurs Espace Jeunesse	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	3			3 à 100%
ENFANCE						
1 Responsable	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 assistant administratif	Adjoint d'animation	Adjoint d'anim. ppal 2 ^e cl.	1			1 à 100%
1 Coordinateur temps périscolaires	Adjoint d'animation	Animateur	1			1 à 100%
1 Coordinateur centres de loisirs	Adjoint d'animation	Animateur principal 2 ^{ème} cl.			1	1 à 100%
14 Animateurs polyvalents/ référents périscolaires	Adjoint d'animation	Adjoint d'anim. ppal 2 ^e cl.	4	8	1	13 à 100%
	Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 ^e cl.	1			1 à 100%
2 Animatrices polyvalentes	Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 ^e cl.	1			1 à 15%
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation		1		1 à 100%

EDUCATION						
1 Responsable du service	Animateur	Attaché	1			1 à 100%
2 Gestionnaires administratives	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1	1		2 à 100%
37 ASEM	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
			2			2 à 94%
	Asem principal 2 ^e cl.	Asem principal 1 ^{ère} cl.	4		1	5 à 100%
			1			1 à 95%
			1			1 à 93.31%
			2			2 à 90%
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants			1	1 à 100%	
Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2 ^{ème} cl.	8	7		15 à 100%	
		2			2 à 95%	
		6	1		7 à 90%	
DIRECTION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE ET ENTRETIEN						
1 Directrice	Rédacteur ou Technicien	Attaché ou Ingénieur	1			1 à 100%
1 Référent gestion restauration	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Responsable administratif de l'unité de production	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
EQUIPE OFFICES						
1 Chargée de coordination, de la gestion, de la qualité des prestations et de la maîtrise sanitaire	Adjoint technique	Technicien principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
6 Responsables	Adjoint technique	Technicien	6			6 à 100%
18 Agentes polyvalentes de restauration	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	9	3	2	14 à 100%
			1			1 à 90%
			1			1 à 80%
			1			1 à 77%
			1			1 à 62,5%
5 Agentes de propreté et d'hygiène	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	2		3 à 100%
			1			1 à 90%
			1			1 à 75%
EQUIPE OFFICE CRECHES						
1 Référente gestion des équipements	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
2 agents polyvalents de restauration	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1		1	2 à 100%
INTENDANCE VILLAGE SCOLAIRE						
1 Responsable	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
3 Agentes de propreté et d'hygiène	Adjoint technique	Agent de maîtrise	2			2 à 100%
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1			1 à 100%
EQUIPE ENTRETIEN						
1 Référente gestion entretien	Adjoint technique	Technicien	1			1 à 100%
1 Coordinatrice de l'entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
4 Chefs d'équipe	Adjoint technique	Agent de maîtrise	2	2		4 à 100%
21 Agents de propreté et d'hygiène	Adjoint technique	Adjoint tech. Principal 2 ^e cl.	12	5	1	18 à 100%
				1		1 à 80%
				1		1 à 50%
				1		1 à 52,86%

CENTRE DE PRODUCTION VILLAGE SCOLAIRE						
1 Responsable de production	Adjoint technique	Technicien	1			1 à 100%
1 Responsable administrative	Adjoint technique	Technicien			1	1 à 100%
1 coordinatrice de production	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1			1 à 100%
Agents cuisiniers	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	6	2		8 à 100%
Agents polyvalents de restauration	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	3	3		6 à 100%
1 Magasinier	Adjoint technique	Adjoint technique		1		1 à 100%
1 Chauffeur	Adjoint technique	Adjoint technique	1			1 à 100%
CENTRE DE PRODUCTION JEAN ZAY						
1 Responsable de production	Adjoint technique	Technicien	1			1 à 100%
1 Responsable administrative	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 coordinatrice de production	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
6 Agents cuisiniers	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	5		1	6 à 100%
Agents polyvalents de restauration	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	4	1		5 à 100%
			1			1 à 90%
1 Magasinier	Adjoint technique	Adjoint technique	1			1 à 100%
1 Chauffeur	Adjoint technique	Adjoint technique		1		1 à 100%
1 Agente de propreté et d'hygiène de l'école Ribière	Adjoint technique	Adjoint technique	1			1 à 100%
POLE VILLE DURABLE ET PRESERVEE						
1 Directeur des services techniques	Ingénieur	Ingénieur hors classe	1			1 à 100%
ADMINISTRATION GENERALE						
1 Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Animateur sécurité civile	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 chargée de mission transition écologique	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
COMPTABILITE ET RELATIONS AUX FOURNISSEURS						
1 Responsable	Adjoint administratif	Attaché	1			1 à 100%
4 Gestionnaires administratives	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	4			4 à 100%
ACCUEIL PROXIMITE PROPRETE						
1 Responsable	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
2 Assistantes accueil, enregistrement et suivi doléances	Adjoint administratif	Adjoint adm. Principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
1 Chargée de gestion du domaine public et arrêtés	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
2 Chargés des analyses de doléances et surveillance du domaine public, relations MRN et concessions, interventions	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	1		2 à 100%
1 Responsable de la propreté	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Chef d'équipe propreté	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
11 Agents de propreté urbaine	Adjoint technique	Adjoint tech. Principal 1 ^{ère} cl.	6	6	1	13 à 100%
4 Agents chargés de l'entretien du mobilier urbain et des jeux	Adjoint technique	Agent de maîtrise	4			4 à 100%

URBANISME REGLEMENTAIRE ET OPERATIONNEL						
1 Responsable	Attaché	Attaché	1			1 à 100%
2 Instructeurs Urbanisme, Foncier et Patrimoine	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1		1	2 à 100%
1 Instructeur Urbanisme, Accessibilité, droits des sols et sécurité, référent ERP	Technicien	Ingénieur			1	1 à 100%
1 Secrétaire instruction urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Secrétaire d'opérations d'urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
TRAVAUX ETUDES PROJETS						
1 Responsable	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} cl.	1			1 à 100%
3 Techniciens travaux et aménagements	Adjoint technique	Technicien principal 1 ^è cl.	1	1	1	2 à 100%
1 Dessinateur et production graphique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
MAINTENANCE ENERGIE SECURITE						
1 Responsable	Ingénieur	Ingénieur	1			1 à 100%
1 Technicien maintenance énergies et fluides	Adjoint technique	Technicien	1			1 à 100%
1 Coordinateur maintenance et sécurité	Adjoint technique	Technicien			1	
1 Agent de maintenance	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Gestionnaire administratif	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
ECONOMIE, COMMERCE, FOIRES ET MARCHES						
1 Responsable	Rédacteur	Attaché		1		1 à 100%
1 Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 2 ^{ème} cl.	1			1 à 100%
INTERVENTIONS REGIES BATIMENTS ESPACES VERTS						
1 Responsable	Ingénieur	Ingénieur principal	1			1 à 100%
1 Responsable adjoint	Adjoint technique	Technicien principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Assistante administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Chargé du patrimoine arboré	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
ENTRETIEN ESPACES VERTS						
1 Technicien espaces verts	Agent de maîtrise	Technicien	1			1 à 100%
REGIE ESPACES VERTS						
1 Responsable régie espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
EQUIPE PARCS ET JARDINS						
1 Chef d'équipe	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Second de secteur	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1			1 à 100%
8 Agents d'entretiens des espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	8			8 à 100%
EQUIPE ESPACES VERTS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VOIRIE						
1 Chef d'équipe	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Second de secteur	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1			1 à 100%
5 Agents d'entretiens des espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	5			5 à 100%
EQUIPE TERRAINS DE SPORTS ET LEURS ABORDS						
1 Chef d'équipe	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Second de secteur	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1			1 à 100%
2 Agents d'entretiens des espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	1		2 à 100%

EQUIPE ESPACES VERTS D'ACCOMPAGNEMENT DES BATIMENTS						
1 Chef d'équipe	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Second de secteur	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1			1 à 100%
3 Agents d'entretiens des espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	3			3 à 100%
MAGASIN						
1 Magasinier	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
GARAGE MUNICIPAL						
1 Encadrant	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Mécanicien automobile	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Mécanicien outillage et matériel	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 71,43%
1 Mécanicien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1			1 à 100%
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL						
1 Responsable du CTM	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
EQUIPE BATIMENT						
1 Chef d'équipe	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
2 Menuisiers	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
1 Agent de maintenance polyvalent	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.			1	1 à 100%
2 Electriciens	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1	1		2 à 100%
1 Peintre	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Plombier	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1			1 à 100%
2 Mécaniciens	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1	1		2 à 100%
EQUIPE MANUTENTION						
1 Chef d'équipe	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
3 Manutentionnaires	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	2		1	3 à 100%
2 Chauffeurs poids lourds et engins	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Les besoins des services
- Les vacances d'emplois
- L'absence de candidatures statutaires

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

A la Direction Générale des Services, renouvellement de deux ans du contrat de chargé des archives et référent RGPD.

A la Direction de la Communication et des Relations extérieures, renouvellement de trois ans du contrat de photographe, renouvellement de deux ans du contrat de graphiste.

Pôle ville solidaire et citoyenne

A la Direction de la prévention et de la sécurité, renouvellement d'un an du contrat de gardien polyvalent. Nomination statutaire d'un opérateur CSU sur le grade d'adjoint technique.

Pôle ville durable et préservée

Au Service Interventions, régies bâtiments et espaces verts, renouvellement pour une durée d'un an du contrat d'un agent de maintenance sur le grade d'adjoint technique.

Au Service Accueil Proximité Propreté, recrutement pour une durée d'un an d'un agent technique de la brigade propreté des espaces publics.

Au sein du service Economie, Commerce, Foires et Marchés renouvellement pour une durée de deux ans du contrat de responsable.

Pôle Ville éducative et dynamique

A la Direction Restauration municipale et entretien, renouvellement pour une durée d'un an du contrat d'un agent d'entretien ; renouvellement pour une durée indéterminée du contrat d'un agent d'entretien ; renouvellement pour une durée d'un an du contrat d'un agent d'entretien en crèche ; renouvellement pour une durée indéterminée du contrat d'un agent d'entretien en crèche.

Un emploi de chauffeur à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance. Il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel pour une durée de deux ans.

A la Direction Enfance, Education, Jeunesse, renouvellement pour une durée de deux ans du contrat d'un animateur polyvalent ; nomination statutaire d'un animateur polyvalent sur le grade d'adjoint d'animation.

A la Vie culturelle, renouvellement pour une durée d'un an du contrat d'un chargé de collection des expositions et de la médiation liées à l'artothèque.

A la vie culturelle, passage à 100% d'un poste de chargé de médiation et relations avec les publics.

Au Pôle Ressources et Pilotage Projet

A la Direction des finances et de la commande publique, renouvellement pour une durée d'un an du contrat de gestionnaire comptable recettes.

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant

EMPLOI	GRADE		Pourvu		Vac.	Taux d'emploi
	Minimum	Maximum	T/S	NT		
CABINET						
1 Directeur de Cabinet*	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
1 Chef de Cabinet*	Attaché	Attaché principal		1		1 à 100%
2 Assistantes	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1 Directeur Général Général des Services	Attaché	Attaché hors classe	1			1 à 100%
1 Chargée de mission participation citoyenne*	Technicien	Technicien		1		1 à 100%
1 Assistante de direction	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Secrétaire de direction	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Assistant administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1			1 à 100%

COURRIER / REPROGRAPHIE

1 Responsable courrier reprographie	Adjoint administratif	Rédacteur	1			1 à 100%
-------------------------------------	-----------------------	-----------	---	--	--	----------

JURIDIQUE ET VIE DES ASSEMBLEES

1 Responsable	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
1 Assistante juridique	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1			1 à 100%
1 Chargée des archives et du RGPD	Rédacteur	Rédacteur		1		1 à 100%

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES

1 Directeur de la communication*	Attaché	Attaché principal		1		1 à 100%
1 Adjoint au directeur*	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
1 Assistante	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%

COMMUNICATION

1 Graphiste	Adjoint administratif	Rédacteur		1		1 à 100%
1 Graphiste	Adjoint administratif	Rédacteur		1		1 à 50%
4 Chargés de communication	Adjoint administratif	Rédacteur		3		3 à 100%
1 Photographe	Technicien	Technicien		1		1 à 100%

COMMUNICATION EVENEMENTIELLE

1 Coordinatrice événementielle	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Chargé des locations de salles	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Chargée d'événementiel	Adjoint administratif	Rédacteur		1		1 à 100%

POLE RESSOURCES ET PILOTAGE PROJET

1 Directeur Général adjoint*	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
------------------------------	---------	-------------------	---	--	--	----------

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1 Directeur des finances et de la commande publique	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
1 Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Gestionnaire du patrimoine	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%

GESTION ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS

1 Chargée des subventions	Attaché	Attaché	1			1 à 100%
2 Gestionnaires des recettes	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1	1		2 à 100%

COMMANDE PUBLIQUE						
1 Responsable*	Adjoint administratif	Attaché		1		1 à 100%
1 Acheteur public	Adjoint administratif	Attaché			1	1 à 100%
1 Gestionnaire marchés publics*	Adjoint administratif	Rédacteur	1			1 à 100%
1 Assistant marchés	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
BUDGET ET COMPTABILITE						
1 Responsable de service et gestionnaire budgétaire et comptable	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
5 Gestionnaires comptables	Adjoint administratif	Rédacteur	3	1	1	5 à 100%
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES						
1 Directeur des ressources humaines et des relations sociales*	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
1 Directeur adjoint*	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
2 Assistantes	Adjoint administratif	Rédacteur/Technicien	2			2 à 100%
PILOTAGE ET PROSPECTIVE (SIRH)						
1 Responsable	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
CARRIERE, REMUNERATION, TEMPS DE TRAVAIL						
1 Responsable	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
4 Gestionnaires carrière rémunération et temps de travail	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	3		1	4 à 100%
RECRUTEMENT ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES						
1 Responsable de la formation*	Rédacteur	Attaché		1		1 à 100%
1 Assistante formation	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 chargé de recrutement, mobilité et marque employeur	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.			1	1 à 100%
SANTE & QUALITE DE VIE AU TRAVAIL						
1 Responsable	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
1 Correspondant CNAS/APC	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Référent maladie et reclassement	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS ET NUMERIQUE						
1 Directeur	Ingénieur	Ingénieur		1		1 à 100%
1 Directeur adjoint*	Technicien	Ingénieur		1		1 à 100%
3 Techniciens informatiques	Adjoint technique	Technicien principal 1 ^{ère} cl.		3		3 à 100%
1 Agent technique informatique	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1			1 à 100%
1 Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
POLE VILLE SOLIDAIRE ET CITOYENNE						
1 Responsable de pôle	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
1 Coordinatrice santé-prévention	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
1 Assistante de direction	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 2 ^e cl.	1			1 à 100%

POLICE MUNICIPALE						
1 Chef de service de police municipale	Brigadier-chef principal	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Adjoint au Chef de service	Brigadier	Chef de service de police municipale	1			1 à 100%
12 Policiers municipaux	Gardien	Brigadier-chef principal	10		2	12 à 100%
1 Secrétaire	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2 ^è cl.	1			1 à 100%
4 ASVP	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2 ^è cl.	2	2		4 à 100%
3 Gardiens	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2 ^è cl.		2	1	3 à 100%
1 Gardienne	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2 ^è cl.	1			1 à 25%
2 Opérateurs de vidéo CSU	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	1		2 à 100%
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS						
1 Directrice	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	Attaché		1		1 à 100%
ETAT CIVIL, FUNERAIRES ET ELECTIONS						
1 Responsable	Adjoint administratif	Attaché	1			1 à 100%
6 Agents polyvalents Etat civil /Elections	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	3	2	1	6 à 100%
1 Assistant concessions funéraires	Adjoint administratif	Rédacteur		1		1 à 100%
2 Agents polyvalents d'entretien du cimetière	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
ACCUEIL/ AEF						
3 Agentes d'accueil central	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 2 ^è cl.	3			3 à 100%
2 Gestionnaires AEF	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1	1		2 à 100%
POLE VILLE EDUCATIVE ET CITOYENNE						
1 Directeur de pôle*	Attaché	Attaché principal		1		1 à 100%
1 Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Secrétaire	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
1 chargée de mission Egalités	Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Animateur CDJ et CAC	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET JUMELAGE						
1 Responsable	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Assistante administrative	Adjoint technique	Adjoint tech.principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Agente d'accueil SESAM	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.			1	1 à 100%
1 Responsable des installations sportives	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
1 Educateur sportif	Adjoint d'animation	Adjoint d'anim. ppal 2 ^è cl.	1			1 à 100%
5 gardiens des sites sportifs	Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 ^{ème} cl.	4	1		5 à 100%
1 chargée des relations internationales et de la vie associative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE						
1 Directeur*	Attaché	Attaché		1		1 à 100%
1 Chargé de médiation et de l'accueil artiste	Animateur	Animateur principal 1ère cl.	1			1 à 100%
1 Animateur des studios	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1ère classe			1	1 à 100%
MAISON DES ARTS						
1 Directrice*	Adjoint du patrimoine	Attaché de conservation		1		1 à 100%
1 Chargée des médiations, de la communication et de l'accueil des publics*	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1ère classe		1		1 à 100%
1 Chargée de l'artothèque*	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1ère classe		1		1 à 100%
THEATRE						
2 Co-directeurs*	Attaché	Attaché		2		2 à 60%
1 Directrice adjointe*	Attaché	Attaché		1		1 à 100%
1 Responsable de la communication et relations publiques	Rédacteur	Attaché		1		1 à 100%
1 Comptable*	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère cl.		1		1 à 100%
1 Régisseur général*	Technicien	Technicien principal 1ère cl.		1		1 à 100%
1 Régisseur principal*	Technicien	Technicien principal 1ère cl.		1		1 à 100%
1 Responsable de la billetterie et de l'accueil des artistes	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère cl.		1		1 à 100%
1 Chargée de médiation et relations avec les publics*	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère cl.		1		1 à 50%
MEDIATHEQUE						
1 Directeur*	Assistant de conservation	Bibliothécaire		1		1 à 100%
1 Adjointe au responsable et coordinatrice de la section jeunesse	Adjoint du patrimoine	Assistant de cons. ppal 1ère cl.	1			1 à 100%
1 Adjointe au responsable et coordinatrice de la section adulte, musique et cinéma	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1ère cl.	1			1 à 100%
2 Assistants médiathèques-animateurs numériques/multimédia	Adjoint du patrimoine	Assistant de cons. ppal 1ère cl.	1	1		2 à 100%
1 Assistant médiathèques-animateurs numériques/multimédia*	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1ère classe		1		1 à 52%
1 Assistante section jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1ère cl.	1			1 à 100%
2 Assistantes section jeunesse	Adjoint du patrimoine	Assistant de cons. ppal 1ère cl.	2			2 à 100%
2 Assistantes section adulte, musique et cinéma	Adjoint du patrimoine	Rédacteur principal 1ère cl.	2			2 à 100%
1 Assistante section adulte, musique et cinéma	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1ère cl.	1			1 à 100%
2 Assistantes section adulte, musique et cinéma	Adjoint du patrimoine	Assistant de cons. ppal 1ère cl.	2			2 à 100%
DIRECTION ENFANCE EDUCATION JEUNESSE						
1 Directrice	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
1 Chargée Quevilly études supérieures et secondaires	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1			1 à 100%
1 Assistante	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1ère cl.	1			1 à 100%

PETITE ENFANCE						
1 Coordinatrice petite enfance	Attaché	Attaché	1			1 à 100%
1 Directrice de crèche	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants cl. Excep,	1			1 à 100%
1 Directrice de crèche	Infirmier de classe normale	Infirmier de classe supérieure	1			1 à 100%
1 Directrice adjointe	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	1			1 à 100%
1 Directrice adjointe	Infirmier de classe normale	Infirmier de classe supérieure	1			1 à 100%
1 Assistante de direction	Adjoint administratif	Rédacteur	1			1 à 100%
1 Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Responsable du relais petite enfance	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants cl. Excep,	1			1 à 100%
3 Educatrices jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants cl. Excep,	2	1	1	4 à 100%
15 Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^e cl.	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	11	4		15 à 100%
15 Assistants éducatifs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl.	7	4		11 à 100%
			1			1 à 80%
	Asem principal 2 ^e cl.	Asem principal 1 ^e cl.	1		2	2 à 75%
						1 à 100%
ESPACE JEUNESSE						
1 Responsable	Adjoint d'animation	Attaché	1			1 à 100%
1 Responsable adjoint	Adjoint d'animation	Animateur	1			1 à 100%
1 Animatrice SIJ/ Directrice CDL	Adjoint d'animation	Animateur		1		1 à 100%
4 Animateurs Espace Jeunesse	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	3			3 à 100%
ENFANCE						
1 Responsable	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 assistant administratif	Adjoint d'animation	Adjoint d'anim. ppal 2 ^e cl.	1			1 à 100%
1 Coordinateur temps périscolaires	Adjoint d'animation	Animateur	1			1 à 100%
1 Coordinateur centres de loisirs	Adjoint d'animation	Animateur principal 2 ^e me cl.			1	1 à 100%
14 Animateurs polyvalents/ référents périscolaires	Adjoint d'animation	Adjoint d'anim. ppal 2 ^e cl.	4	8	1	13 à 100%
	Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 ^e cl.	1			1 à 100%
2 Animatrices polyvalentes	Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 ^e cl.	1			1 à 15%
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation		1		1 à 100%
EDUCATION						
1 Responsable du service	Animateur	Attaché	1			1 à 100%
2 Gestionnaires administratives	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1	1		2 à 100%
37 ASEM	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
			2			2 à 94%
	Asem principal 2 ^e cl.	Asem principal 1 ^{ère} cl.	4		1	5 à 100%
			1			1 à 95%
			1			1 à 93.31%
			2			2 à 90%
	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants		1		1 à 100%
Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2 ^e me cl.	8	7		15 à 100%	
		2			2 à 95%	
		6	1		7 à 90%	

DIRECTION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE ET ENTRETIEN						
1 Directrice	Rédacteur ou Technicien	Attaché ou Ingénieur	1			1 à 100%
1 Référent gestion restauration	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère cl.	1			1 à 100%
1 Responsable administratif de l'unité de production	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
EQUIPE OFFICES						
1 Chargée de coordination, de la gestion, de la qualité des prestations et de la maîtrise sanitaire	Adjoint technique	Technicien principal 1ère cl.	1			1 à 100%
6 Responsables	Adjoint technique	Technicien	6			6 à 100%
18 Agentes polyvalentes de restauration	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	9	3	2	14 à 100%
			1			1 à 90%
			1			1 à 80%
			1			1 à 77%
			1			1 à 62,5%
5 Agentes de propreté et d'hygiène	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	2		3 à 100%
			1			1 à 90%
			1			1 à 75%
EQUIPE OFFICE CRECHES						
1 Référente gestion des équipements	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère cl.	1			1 à 100%
2 agents polyvalents de restauration	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1		1	2 à 100%
INTENDANCE VILLAGE SCOLAIRE						
1 Responsable	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
3 Agentes de propreté et d'hygiène	Adjoint technique	Agent de maîtrise	2			2 à 100%
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1			1 à 100%
EQUIPE ENTRETIEN						
1 Référente gestion entretien	Adjoint technique	Technicien	1			1 à 100%
1 Coordinatrice de l'entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
4 Chefs d'équipe	Adjoint technique	agent de maîtrise	2	2		4 à 100%
21 Agents de propreté et d'hygiène	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2è cl.	12	5	1	18 à 100%
				1		1 à 80%
				1		1 à 50%
				1		1 à 52,86%
CENTRE DE PRODUCTION VILLAGE SCOLAIRE						
1 Responsable de production	Adjoint technique	Technicien	1			1 à 100%
1 Responsable administrative	Adjoint technique	Technicien			1	1 à 100%
1 coordinatrice de production	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1			1 à 100%
Agents cuisiniers	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	6	2		8 à 100%
Agents polyvalents de restauration	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	3	3		6 à 100%
1 Magasinier	Adjoint technique	Adjoint technique		1		1 à 100%
1 Chauffeur	Adjoint technique	Adjoint technique	1			1 à 100%

CENTRE DE PRODUCTION JEAN ZAY						
1 Responsable de production	Adjoint technique	Technicien	1			1 à 100%
1 Responsable administrative	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 coordinatrice de production	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
6 Agents cuisiniers	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	5		1	6 à 100%
Agents polyvalents de restauration	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	4	1		5 à 100%
			1			1 à 90%
1 Magasinier	Adjoint technique	Adjoint technique	1			1 à 100%
1 Chauffeur	Adjoint technique	Adjoint technique		1		1 à 100%
1 Agente de propreté et d'hygiène de l'école Ribière	Adjoint technique	Adjoint technique	1			1 à 100%
POLE VILLE DURABLE ET PRESERVEE						
1 Directeur des services techniques*	Ingénieur	Ingénieur hors classe	1			1 à 100%
ADMINISTRATION GENERALE						
1 Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Animateur sécurité civile	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 chargée de mission transition écologique	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
COMPTABILITE ET RELATIONS AUX FOURNISSEURS						
1 Responsable	Adjoint administratif	Attaché	1			1 à 100%
4 Gestionnaires administratives	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	4			4 à 100%
ACCUEIL PROXIMITE PROPRETE						
1 Responsable	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
2 Assistantes accueil, enregistrement et suivi doléances	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
1 Chargée de gestion du domaine public et arrêtés	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
2 Chargés des analyses de doléances et surveillance du domaine public, relations MRN et concessions, interventions	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	1		2 à 100%
1 Responsable de la propreté	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Chef d'équipe propreté	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
11 Agents de propreté urbaine	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	6	6	1	13 à 100%
4 Agents chargés de l'entretien du mobilier urbain et des jeux	Adjoint technique	Agent de maîtrise	4			4 à 100%
URBANISME REGLEMENTAIRE ET OPERATIONNEL						
1 Responsable	Attaché	Attaché	1			1 à 100%
2 Instructeurs Urbanisme, Foncier et Patrimoine	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1		1	2 à 100%
1 Instructeur Urbanisme, Accessibilité, droits des sols et sécurité, référent ERP	Technicien	Ingénieur			1	1 à 100%
1 Secrétaire instruction urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Secrétaire d'opérations d'urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%

TRAVAUX ETUDES PROJETS						
1 Responsable	Technicien	Technicien principal 2ème cl.	1			1 à 100%
3 Techniciens travaux et aménagements	Adjoint technique	Technicien principal 1è cl.	1	1	1	2 à 100%
1 Dessinateur et production graphique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
MAINTENANCE ENERGIE SECURITE						
1 Responsable	Ingénieur	Ingénieur	1			1 à 100%
1 Technicien maintenance énergies et fluides	Adjoint technique	Technicien	1			1 à 100%
1 Coordinateur maintenance et sécurité	Adjoint technique	Technicien			1	
1 Agent de maintenance	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1ère cl.	1			1 à 100%
1 Gestionnaire administratif	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1ère cl.		1		1 à 100%
ECONOMIE, COMMERCE, FOIRES ET MARCHES						
1 Responsable	Rédacteur	Attaché		1		1 à 100%
1 Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 2ème cl.	1			1 à 100%
INTERVENTIONS REGIES BATIMENTS ESPACES VERTS						
1 Responsable	Ingénieur	Ingénieur principal	1			1 à 100%
1 Responsable adjoint	Adjoint technique	Technicien principal 1ère cl.	1			1 à 100%
1 Assistante administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère cl.	1			1 à 100%
1 Chargé du patrimoine arboré	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1ère cl.	1			1 à 100%
ENTRETIEN ESPACES VERTS						
1 Technicien espaces verts	Agent de maîtrise	Technicien	1			1 à 100%
REGIE ESPACES VERTS						
1 Responsable régie espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
EQUIPE PARCS ET JARDINS						
1 Chef d'équipe	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Second de secteur	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1			1 à 100%
8 Agents d'entretiens des espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	8			8 à 100%
EQUIPE ESPACES VERTS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VOIRIE						
1 Chef d'équipe	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Second de secteur	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1			1 à 100%
5 Agents d'entretiens des espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	5			5 à 100%
EQUIPE TERRAINS DE SPORTS ET LEURS ABORDS						
1 Chef d'équipe	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Second de secteur	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1			1 à 100%
2 Agents d'entretiens des espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	1		2 à 100%
EQUIPE ESPACES VERTS D'ACCOMPAGNEMENT DES BATIMENTS						
1 Chef d'équipe	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Second de secteur	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1			1 à 100%
3 Agents d'entretiens des espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	3			3 à 100%
MAGASIN						
1 Magasinier	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1ère cl.	1			1 à 100%

GARAGE MUNICIPAL						
1 Encadrant	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Mécanicien automobile	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Mécanicien outillage et matériel	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 71,43%
1 Mécanicien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1			1 à 100%
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL						
1 Responsable du CTM	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
EQUIPE BATIMENT						
1 Chef d'équipe	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
2 Menuisiers	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
1 Agent de maintenance polyvalent	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.			1	1 à 100%
2 Electriciens	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1	1		2 à 100%
1 Peintre	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Plombier	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1			1 à 100%
2 Métalliers	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1	1		2 à 100%
EQUIPE MANUTENTION						
1 Chef d'équipe	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
3 Manutentionnaires	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	2		1	3 à 100%
2 Chauffeurs poids lourds et engins	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024
COMMUNICATION

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Des décisions ont été signées par M. le Maire ou un.e. Adjoint.e. en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il en est rendu compte au Conseil Municipal.

Tarifs municipaux (L. 2122-22 2°)

Révision des tarifs municipaux pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).
Voir tableau ci-dessous

Marchés de travaux, de fournitures et de services (L. 2122-22 4°)

Marchés et avenants notifiés entre octobre et novembre 2024.
Voir tableau ci-dessous.

Locations, mises à disposition de biens (L. 2122-22 5°)

- 1) Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 24/09/2024 au 29/09/2024 – Compagnie La Presque Compagnie
- 2) Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 16/11/2024 au 20/11/2024 – Compagnie Répète un peu pour voir
- 3) Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 25/11/2024 au 29/11/2024 – Compagnie Magik Fabrik
- 4) Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 06/12/2024 au 08/12/2024 – Collectif Primavez
- 5) Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 14/04/2025 au 18/04/2025 – Compagnie Les pirates des songes
- 6) Mise à disposition d'un broyeur métropolitain à trois administrés (pour 3 jours) entre août et septembre 2024
- 7) Artothèque – Contrats de prêts d'œuvres de septembre et octobre 2024.
Voir tableau ci-dessous.

Régies comptables (L. 2122-22 7°)

- 1) Dans le cadre de la programmation « hors les murs » de la saison 2024/2025 délocalisation de la régie n°130 « exploitation du théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy »
- 2) Modification temporaire de la régie d'avances n° 120 « dépenses diverses jeunesse » (augmentation du montant maximum de l'avance à consentir fixée à 3 000€ pour la période du 14/10/2024 au 09/11/2024)

Concessions cimetièrè (L. 2122-22 8°)

Achats, superpositions et renouvellements de concessions de septembre et octobre 2024. Voir tableau ci-dessous.

Dons et legs (L. 2122-22 9°)

Don de 2 estampes numériques par l'association *Plus vite* :

- « Le Foyer », par Olivier Cyganek et Julie Poulain. Valeur : 80€
- « Je suis incapable de dessiner des fleurs sans modèle », par Christine Demias. Valeur : 80€

Frais et honoraires d'avocats, notaires et commissaires de justice (L. 2122-22 11°)

Voir tableau ci-dessous

Déclarations d'intention d'aliéner (L. 2122-22 15°)

Déclarations pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé – du 16/08/2024 au 10/10/2024. Voir tableau ci-dessous.

Action en justice (L. 2122-22-16°)

Dépôt de plainte pour des menaces de dégradation/détérioration sur le territoire de Grand-Quevilly (fait survenu entre le 17 et 18 octobre 2024)

Renouvellement adhésion associations (L. 2122-22 24°)

Renouvellement, pour l'année 2024, de l'adhésion à l'association « à travers chants »

Demande de subventions (L. 2122-22 26°)

1) Dans le cadre du projet de renaturation de l'école élémentaire Maryse Bastié, plusieurs subventions ont été sollicitées auprès :

- De l'Etat au titre du fonds vert, pour un montant de 93 561, 34€,
- Du département de la Seine-Maritime pour un montant de 119 529, 24€,
- De l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour un montant de 25 104 €
- De la Métropole Rouen Normandie, au titre du fonds d'aide aux communes et intercommunalités (FACIL), pour un montant de 80 118, 12€

2) Dans le cadre du projet de développer l'accès à la culture, plusieurs subventions ont été sollicitées auprès :

- Du département de la Seine-Maritime pour un montant de 16 000 €,
- De la Région de Normandie pour un montant de 20 000 €
- De la DRAC, pour un montant de 2 500 €
- Autres financements : 46 260 €

3) Dans le cadre du projet d'acquisition de 2 véhicules roulants à l'énergie non fossile, plusieurs subventions ont été sollicitées auprès :

- De la Métropole Rouen Normandie, au titre du fonds d'aide aux communes et intercommunalités (FACIL), pour un montant de 26 110,79 €
- Du Bonus écologique pour un montant de 6 000 €

Divers

- Mandat spécial accordé à M. TERNATI pour se rendre à la remise du Label Résilience et au Salon des Maires les 20 et 21 novembre 2024 à Paris
- Conformément à la délibération du 12 octobre 2020 créant une subvention pour la destruction des nids de frelons asiatiques par les particuliers, 2 administrés ont bénéficié d'une subvention d'un montant de 42 €.

Tarifs municipaux (L. 2122-22 2°)

Petite Enfance — Tarif pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

La participation des familles est calculée selon le barème CNAF basé sur les ressources mensuelles plancher, avec un taux d'effort horaire comptant un seul enfant par famille, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer.

Pour 2024, les ressources mensuelles sont de 765,77 €

Barème appliqué

Composition de la famille	1 enfant
Taux d'effort horaire en %	0,0619%

Marchés de travaux, de fournitures et de services (L. 2122-22 4°)

Marchés de travaux

Nombre	N°	Objet du marché	Type	Titulaire	Date notification	Montants HT	Montants TTC
1	24036	Prestations d'entretien des terrains de sport engazonnés et synthétiques	Service	TERIDEAL SPARFEL	12-11-2024	62 795,50 €	75 354,60 €
2	24039	Achat de cartes cadeaux pour le Noël des seniors de la ville	Fourniture	PROXITY SASU	30-10-2024	106 000,00 €.	127 200,00 €
3	24031	Fourniture de chocolats pour les seniors à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024	Fourniture	CHOCOLATS DES PROVINCES	09-10-2024	26 507,10 €	31 808,52 €
4	24014	Entretien des toitures terrasses et nettoyage des gouttières ou cheneaux dans les bâtiments communaux et les écoles de Grand Quevilly	Service	SEINETANCH	En cours	59 736,65 €	71 683,98 €
5	24037	Hôtel de Ville : Modification et amélioration de la desserte informatique du deuxième étage et remplacement de l'onduleur	Travaux	BEVELEC	En cours	88 545,38 €	106 254,46 €
6	24013	Fauchage de parcelles communales et d'accotements routiers	Service	SOLUTION JARDIN	En cours	41 065,30 €	49 278,36 €
7	24040	Fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Grand Quevilly – Produits d'épicerie	Fourniture	POMONA EPISAVEURS	En cours	36 108,22 €	43 329,86 €

Avenant

Nombre	N°	Objet du marché	Type	Titulaire	Date notification	Montants HT	Montants TTC
1	20121	Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la Réhabilitation du théâtre Charles DULLIN	Service	HBAAT (mandataire solidaire)	En cours	19 036,91 €	22 844,29 €

Locations, mises à dispositions de biens (L. 2122-22 5°)

Artothèque – Prêt d'œuvres du 01/09/2024 au 31/10/2024

Nom de l'artiste	Titre	Emprunteur
Pol Bury	Panam Building	Adhérent
Stéphane Blanquet	La Mue dorée des aubes sans venin	Adhérent
L. Merlin	sans titre	Adhérent
Jérôme Dubois	sans titre (Sucette)	Adhérent
Claude Verlinde	Le temps	Adhérent
Rencontre du 3e type / Gérard Gantois	Rencontre du 3e type	Adhérent
Laura Parette	sans titre	Adhérent
Louise Humbert	A mes études	Adhérent
Jean-Paul Tersin	Mousse de pomme	Adhérent
Camille Lavaud	Lieux spoliés	Adhérent
Carla Adra	Lacunaire	Adhérent
Miró, Joan	La chevauchée orange	Adhérent
Benjamin Laville	Bruit rond	Adhérent
Philippe Dupuy	Left	Adhérent
Françine Vedrinelle	sans titre	Adhérent
Maryse Pieri	sans titre (1)	Adhérent
Michel Bréant	sans titre	Adhérent
Ernest Pignon-Ernest	Véronique Pasolini	Adhérent
Patrice Latron	Sans titre (1)	Adhérent
Guillaume Paris	In memoriam	Adhérent
Léonor Antunes	Grid Dancing (1)	Adhérent
Pierre Alechinsky	Passe muraille	Adhérent
Clément Charbonnier Bouet	Les Fenêtres	Adhérent
Morgane Fourey	nov-14	Adhérent
Pauline Barzilai	Retour au calme	Adhérent
Pascal Girard	30 jours	Adhérent
Marc-Antoine Garnier	Plume	Adhérent
Juliette Green	Qu'est ce que les générations futures penseront de nous?	Adhérent
Mario Reis	Aquarelle naturelle - Seine, Follainville-Dennemont	Adhérent
Babeth Rambault	Fruit & clic-clac	Adhérent
Catastrophe IV / Jacques Monory	Catastrophe IV	Collectivité
Emma Genty	Trop beau I	Collectivité
Franck Legendre	Le spectre cubain	Collectivité

Concessions cimetièrè (L. 2122-22 8°)

MOIS DE SEPTEMBRE 2024

N° Titre concession	Date d'achat	Montant TTC	Intitulé de prestation
13420	02/09/2024	1030,00	Concession 30 ans / ACHAT
7856	05/09/2024	500,00	Concession 50 ans / NOUVELLE INHUMATION
13422	05/09/2024	439,00	Concession 30 ans / ACHAT / COLOMBARIUM
13422	05/09/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
13423	05/09/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUVELLEMENT
13421	05/09/2024	500,00	Concession 30 ans / ACHAT
13083	05/09/2024	300,00	Concession 30 ans / NOUVELLE INHUMATION
13424	06/09/2024	330,00	Concession 15 ans / RENOUVELLEMENT
13425	06/09/2024	500,00	Concession 30 ans / ACHAT
11732	10/09/2024	300,00	Concession 30 ans / NOUVELLE INHUMATION
13426	10/09/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUVELLEMENT
13427	12/09/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUVELLEMENT
13428	16/09/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUVELLEMENT
13429	18/09/2024	500,00	Concession 30 ans / ACHAT
13430	19/09/2024	1200,00	Concession 50 ans / RENOUVELLEMENT
13431	19/09/2024	286,00	Concession 15 ans / RENOUVELLEMENT / COLOMBARIUM
10608	19/09/2024	300,00	Concession 30 ans / NOUVELLE INHUMATION
7206	20/09/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUVELLEMENT
13433	21/09/2024	1200,00	Concession 50 ans / RENOUVELLEMENT
13435	23/09/2024	300,00	Concession 15 ans / ACHAT
13434	25/09/2024	286,00	Concession 15 ans / ACHAT / COLOMBARIUM
13434	25/09/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
13436	25/09/2024	500,00	Concession 30 ans / ACHAT
13437	25/09/2024	337,00	Concession 15 ans / RENOUVELLEMENT
11979	25/09/2024	150,00	Concession 15 ans / NOUVELLE INHUMATION
13438	25/09/2024	500,00	Concession 30 ans / ACHAT
13439	27/09/2024	286,00	Concession 15 ans / ACHAT / COLOMBARIUM
13439	27/09/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
Total		11 844,00 €	

MOIS D'OCTOBRE 2024

N° Titre concession	Date d'achat	Montant TTC	Intitulé de prestation
13440	01/10/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
13440	02/10/2024	300,00	Concession 30 ans / NOUVELLE INHUMATION
13442	02/10/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
13441	01/10/2024	439,00	Concession 30 ans / ACHAT / COLOMBARIUM
13441	03/10/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
13443	04/10/2024	310,00	Concession 30 ans / RENOUELEMENT
9212	08/10/2024	500,00	Concession 50 ans / NOUVELLE INHUMATION
13444	14/10/2024	500,00	Concession 30 ans / RENOUELEMENT
13444	14/10/2024	300,00	Concession 30 ans / NOUVELLE INHUMATION
13043	14/10/2024	150,00	Concession 15 ans / NOUVELLE INHUMATION
13445	15/10/2024	530,00	Concession 30 ans / RENOUELEMENT
13447	17/10/2024	1030,00	Concession 30 ans / ACHAT
14446	17/10/2024	300,00	Concession 15 ans / ACHAT
13449	21/10/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
13450	22/10/2024	500,00	Concession 30 ans / ACHAT
13453	24/10/2024	300,00	Concession 15 ans / ACHAT
13451	24/10/2024	439,00	Concession 30 ans / ACHAT / COLOMBARIUM
13451	24/10/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
13454	25/10/2024	500,00	Concession 30 ans / ACHAT
13455	25/10/2024	500,00	Concession 30 ans / ACHAT
13456	25/10/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
13452	25/10/2024	500,00	Concession 30 ans / ACHAT
13458	29/10/2024	300,00	Concession 15 ans / ACHAT
13459	29/10/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
13460	29/10/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
11851	29/10/2024	600,00	Concession 30 ans / NOUVELLE INHUMATION
12398	30/10/2024	150,00	Concession 15 ans / NOUVELLE INHUMATION
3293	30/10/2024	500,00	Concession 30 ans / ACHAT
3293	30/10/2024	300,00	Concession 30 ans / NOUVELLE INHUMATION
13457	31/10/2024	300,00	Concession 15 ans / ACHAT
13461	31/10/2024	170,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
12662	31/10/2024	250,00	Concession 30 ans / NOUVELLE INHUMATION
Total		11 868,00 €	

Frais et honoraires d'avocats, notaires et commissaires de justice (L. 2122-22 11°)

Date	Intervenant	Objet	Montant TTC
14/09/2024	EMO Avocats	Consultation juridique en matière d'urbanisme	1 431,98 €
14/09/2024	EMO Avocats	Contentieux en matière d'état civil	1 728,00 €
17/09/2024	EMO Avocats	Consultation juridique en matière de marchés publics	760,01 €
08/10/2024	HUON & SARFATI	Contentieux RH	2 250,00 €
19/10/2024	SELARL Chavoutier Beckmann Haudebourg Bardou	Procès-verbal de constat d'occupation sans droit ni titre	419,28 €
23/10/2024	EMO Avocats	Consultation juridique en matière d'urbanisme	2 400,00 €
24/10/2024	EMO Avocats	Signification de conclusions – dossier assurance (saisine du juge)	182,95 €
29/10/2024	EMO Avocats	Contentieux en matière d'état civil	240,00 €
31/10/2024	Maître Mathieu BOURDET	Honoraires dans le cadre d'un dossier de protection fonctionnelle	930,00 €

Déclarations d'intention d'aliéner (L. 2122-22 15°)

Date de la demande	Adresse du bien	Références cadastrales
16/08/2024	9 rue Pierre Lefrançois	AO 453
16/08/2024	12 rue Louis Pasteur	AK 313
16/08/2024	20 avenue John Fitzgerald Kennedy - Parking Silo	AR 148 - AR 149 - AR 328
19/08/2024	30 rue Antoine de Saint-Exupéry	AT 342
21/08/2024	1 bis allée des Arcades	AR 137
22/08/2024	9 rue du Commandant l'Herminier	AN 64
29/08/2024	5 rue Théodore Géricault	AN 244
30/08/2024	50 rue Emile Zola	AK 443 - AK 446
30/08/2024	22 rue René Caillie	AW 269
30/08/2024	134 avenue des Provinces	AR 33 - AR 34
02/09/2024	11 rue Hélène Boucher	AT 406
05/09/2024	12 avenue des Canadiens	AO 280
06/09/2024	29 rue Michel Anguier	AO 306
09/09/2024	2 chemin de la Voute	AZ 152
09/09/2024	10 allée des Eglantiers	BD 211
09/09/2024	27 rue Paul Hurrier	AE 172
10/09/2024	8 avenue Aristide Briand	AT 106
12/09/2024	2 boulevard de Verdun	AE 77
16/09/2024	2 rue Claude Monet	AX 430
17/09/2024	31 rue Camille Pissarro - Lot n°9	AX 726
19/09/2024	4 rue Jean et Pierre Navarre	AK 280
19/09/2024	14 rue Maryse Hilsz	AO 6
20/09/2024	101 rue Pierre Lefrançois	AP 123
30/09/2024	4 rue Nicolas Boileau	AO 211
02/10/2024	20 avenue John Fitzgerald Kennedy - Parking Silo	AR 148 - AR 149 - AR 328
09/10/2024	6 rue Charles Pranard	AL 131
10/10/2024	4 rue du Vert Bocage	AH 148
10/10/2024	5 rue André Ampère	AK 46

PROJET